

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 18 DECEMBRE 2013**

L'an deux mille treize le 18 décembre à 20h06, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2013

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Salima ICHBA - Sandrine MIOTTO - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Anne GERIN – Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Jean-Jacques THILLIEZ - Olivier GOY

Étaient absents :

Marie-Sophie NEUBERT - Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TAVCG

7973 - Vie associative – Versement de subventions aux associations

Monsieur Jean-Louis Chenevas-Paule, Adjoint chargé du pôle Animation de la Vie Locale, de la Culture et du Patrimoine, rappelle au Conseil municipal que la Ville souhaite apporter un soutien financier aux associations qui en font la demande, en tenant compte de la qualité de leur projet et de leur implication dans l'animation de la vie locale.

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser le versement des subventions suivantes :

- **1500 € à l'association Atout à z'Art** correspondant au projet de réalisation d'une installation symbolisant le lieu dans le hall d'accueil du futur espace festif « l'Arrosoir »
- **500 € à l'OMA et 1000 € à l'OMS**, dans le but de soutenir les projets de création de costumes, accessoires et supports, des associations participants aux 700 ans de Voreppe.

Le montant total est de **3144 €**.

Après avis favorable de la Commission Animation Vie Locale du 28 novembre 2013, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** :

- d'autoriser le versement de ces subventions aux associations citées ci-dessus.

Voreppe, le 19 décembre 2013

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 18 DECEMBRE 2013

L'an deux mille treize le 18 décembre à 20h06, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2013

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Salima ICHBA - Sandrine MIOTTO - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Anne GERIN – Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Jean-Jacques THILLIEZ - Olivier GOY

Étaient absents :

Marie-Sophie NEUBERT - Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/CG

7974 - Sport – Clubs affiliés à l'OMS – Solde de la subvention 2013 allouée au Stade de Tir de Voreppe

Monsieur Jean-François PONCET, Conseiller municipal délégué à la vie sportive, rappelle que depuis 1991, l'Office Municipal des Sports (OMS) de Voreppe a mis en place des critères servant à déterminer le montant de la subvention à verser aux clubs voreppins.

Il reste à verser le solde de la subvention de fonctionnement au Stade de Tir de Voreppe, dans le cadre de la répartition de la subvention 2013 allouée par la commune aux clubs affiliés à l'OMS.

Le montant de ce solde s'élève à 144 €.

Après avis favorable de la Commission Animation Vie Locale du 28 novembre 2013, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** :

- d'autoriser le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2013 au Stade de Tir de Voreppe.

Voreppe, le 19 décembre 2013

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 18 DECEMBRE 2013**

L'an deux mille treize le 18 décembre à 20h06, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2013

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Salima ICHBA - Sandrine MIOTTO - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Anne GERIN – Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Jean-Jacques THILLIEZ - Olivier GOY

Étaient absents :

Marie-Sophie NEUBERT - Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/CG

7975 - Culture – Cinéma – Acceptation d'un don de la production GEM Film

Monsieur Jean-Louis CHENEVAS-PAULE, adjoint chargé du pôle Animation de la Vie Locale, de la Culture et du Patrimoine, rappelle au Conseil municipal que fin octobre 2013, la production GEM Film a été accueillie à Voreppe pour le tournage du film « Cycling Project » de Stephen Frears.

En remerciement pour cet accueil, la production GEM Film souhaite faire un don de 1000 € au cinéma Art et Plaisirs de Voreppe.

Après avis favorable de la Commission Animation Vie Locale du 28 novembre 2013, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** :

- d'accepter ce don de la production GEM Film au Cinéma Art et Plaisirs de Voreppe.

Voreppe, le 19 décembre 2013

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 18 DECEMBRE 2013**

L'an deux mille treize le 18 décembre à 20h06, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2013

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Anne GERIN – Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Jean-Jacques THILLIEZ - Olivier GOY

Étaient absents :

Pascale LUJAN - Marie-Sophie NEUBERT - Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/CG

7976 - Finances - Budget primitif 2014 du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le rapport et le projet de budget présenté par M Michel Berger, adjoint en charge du pôle ressources et moyens et de l'environnement.

Vu l'avis de la commission des finances du 5 décembre 2013,

Monsieur Michel BERGER, Adjoint chargé du pôle Ressources et moyens et de l'environnement propose d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2014 du budget principal de la commune qui s'équilibre ainsi:

I - Section d'investissement**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent 2013	Propositions nouvelles
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	154 215,00	24 720,00
204	Subventions d'équipement versées	131 045,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 325 497,00	552 303,00
23	Immobilisations en cours	5 812 794,00	5 026 500,00
Total des dépenses d'équipement		7 423 551,00	5 613 523,00
16	Emprunts et dettes assimilées	352 000,00	495 000,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	
020	Dépenses imprévues	200 000,00	200 000,00
Total des dépenses financières		552 000,00	695 000,00
Amortissement subvention		18 300,00	28 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		7 993 851,00	6 336 523,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent 2013	Propositions nouvelles
13	Subventions d'investissement (hors 138)	787 691,00	778 700,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 766 531,41	3 566 814,00
Total des recettes d'équipement		3 554 222,41	4 345 514,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	400 000,00	286 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1 629 097,25	
024	Produits des cessions d'immobilisations	865 500,00	340 000,00
Total des recettes financières		2 894 597,25	626 000,00
Virement à la section d'investissement et amortissement		3 174 128,59	1 365 009,00
Total des recettes réelles d'investissement		9 622 948,25	6 336 523,00

II - Section de fonctionnement:**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent 2013	Propositions nouvelles 2014
011	Charges à caractère général	2 952 890	3 073 834
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 531 840	7 584 200
65	Autres charges de gestion courante	1 406 275	1 475 820
Total des dépenses de gestion courante		11 891 005	12 133 854
66	Charges financières	243 000	271 000
67	Charges exceptionnelles	76 400	77 481
022	Dépenses imprévues	50 000	50 000
Total des dépenses réelles de fonctionnement		12 260 405	12 532 335
Virement à la section d'investissement et amortissement		3 174 129	1 365 009
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 174 129	1 365 009
TOTAL		15 434 534	13 897 344

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent 2013	Propositions nouvelles 2014
013	Atténuation de charges	56 000	20 000
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	762 230	763 354
73	Impôts et taxes	10 795 828	10 914 864
74	Dotations et participations	1 814 342	1 790 076
75	Autres produits de gestion courante	276 340	366 050
Total des recettes de gestion courante		13 704 740	13 854 344
77	Produits exceptionnels	20 000	15 000
Total des recettes réelles de fonctionnement		13 724 740	13 869 344
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	18 300	28 000
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		18 300	28 000
R 002 résultat reporté ou anticipé		1 691 494 /	
TOTAL		15 434 534	13 897 344

Le Conseil municipal décide avec **7 oppositions** :

- d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2014 du budget principal de la commune équilibré comme précisé plus haut,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Voreppe, le 19 décembre 2013

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

COMMUNE VOREPPE	(1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE ...	(2)

Numéro SIRET : 21380565800159

POSTE COMPTABLE DE VOREPPE MOIRANS

M14

Budget Primitif	(3)
voté par nature	

Année 2014

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc...);

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

Sommaire

I. Informations générales (6)	
A - Informations statistiques, fiscales et financières	3
B - Modalités de vote du budget	4
II. Présentation générale du budget	
A1 - Vue d'ensemble - Sections	5
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	6
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	8
B2 - Balance générale du budget - Recettes	9
III. Vote du budget	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	10
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	11
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	12
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	13
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	14
IV. Annexes (7)	
A - Eléments du bilan	
A1 - Présentation croisée par fonction (1)	15-16
A1.01 - Présentation croisée par fonction - Opérations non ventilées	17-18
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	19-36
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	37-54
A2.1 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	55
A2.2 - Etat de la dette - Autres dettes	56
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	57-58
A2.4 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	59-64
A2.5 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	65
A2.6 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	66-67
A2.7 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	68
A2.8 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	69
A2.9 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	70
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	71
A4 - Etat des provisions	
A5 - Etalement des provisions	
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	72
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	73
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement – Fonctionnement (2)	
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement – Investissement (2)	
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM – Fonctionnement (3)	
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM– Investissement (3)	
A8 - Etat des charges transférées	
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	
B - Engagements hors bilan	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	74-77
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement	77
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	78
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	
B1.6 - Etat des engagements reçus	
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	
C - Autres éléments d'informations	
C1 - Etat du personnel	79
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	80
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	81
C3.2 - Liste des établissements publics créés	
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	82
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	
D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures	
D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes	83
D2 - Arrêté et signatures	84

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art R 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est antérieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art L. 2221-11 du CGCT),

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art L 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3500 habitants et plus (art L 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art L.5211-36 du CGCT, art L 5711-1 CGCT) et leurs établissements publics,

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L 2311-7 du CGCT

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier "Informations générales" annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice au titre du détail des comptes de bilan.

Code INSEE

I – INFORMATIONS GENERALES**I****INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES****A**

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	10 146
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 <i>in fine</i>)	27
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	CAPV
.....	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate	
Fiscal	Financier		Fiscal	Financier
12 319 128		1 210,96	940,11	
	13 307 589	1 308,13		1 108,70

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate- Les collectivités locales en chiffres 2013- commune entre 10 et 20 000 habitants
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 231,92	1 108,00
2	Produit des impositions directes/population	507,65	519,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 363,35	1 358,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	551,81	329,00
5	Encours de dette/population	703,62	949,00
6	DGF/population	85,91	248,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	60,52%	56,4 %
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (2)		
8 bis	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi (2) (4)		95,8 %
9	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	93,93%	88,4 %
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	40,47%	24,20 %
11	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	51,61%	69,90 %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L.2313-1, L. 2313-2, R.2313-1, R.2313-2 et R.5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R.2313-7, R.5211-15 et R.5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

(4) Le CMPF élargi est applicable aux communes appartenant à un EPCI à fiscalité propre

I - INFORMATIONS GENERALES

Affiché le

**MODALITES DE VOTE DU BUDGET****B**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3
- sans Vote formel sur chacun des chapitres

suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent,

V – Le présent budget a été voté (6)

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer 'avec' ou 'sans' les chapitres d'opérations d'équipement

(3) indiquer 'avec' ou 'sans' vote formel

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n°..... du

(5) Indiquer 'primitif de l'exercice précédent' ou 'cumulé de l'exercice précédent'

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGETAffiché le **II****VUE D'ENSEMBLE****AI****FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	13 897 344,00	13 897 344,00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0,00 (si déficit)	0,00 (si excédent)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		13 897 344,00	13 897 344,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	6 336 523,00	6 336 523,00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00 (si solde négatif)	0,00 (si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		6 336 523,00	6 336 523,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	20 233 867,00	20 233 867,00
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES****DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent 2013	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
011	Charges à caractère général	2 952 890,00	0,00	3 073 834,00	3 073 834,00	3 073 834,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 531 840,00	0,00	7 584 200,00	7 584 200,00	7 584 200,00
65	Autres charges de gestion courante	1 406 275,00	0,00	1 475 820,00	1 475 820,00	1 475 820,00
Total des dépenses de gestion courante		11 891 005,00	0,00	12 133 854,00	12 133 854,00	12 133 854,00
66	Charges financières	243 000,00	0,00	271 000,00	271 000,00	271 000,00
67	Charges exceptionnelles	76 400,00	0,00	77 481,00	77 481,00	77 481,00
022	Dépenses imprévues	50 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		12 260 405,00	0,00	12 532 335,00	12 532 335,00	12 532 335,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 593 422,59		765 009,00	765 009,00	765 009,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	580 706,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 174 128,59		1 365 009,00	1 365 009,00	1 365 009,00
TOTAL		15 434 533,59	0,00	13 897 344,00	13 897 344,00	13 897 344,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 13 897 344,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent 2013	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
013	Atténuation de charges	56 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	762 230,00	0,00	763 354,00	763 354,00	763 354,00
73	Impôts et taxes	10 795 828,00	0,00	10 914 864,00	10 914 864,00	10 914 864,00
74	Dotations et participations	1 814 342,00	0,00	1 790 076,00	1 790 076,00	1 790 076,00
75	Autres produits de gestion courante	276 340,00	0,00	366 050,00	366 050,00	366 050,00
Total des recettes de gestion courante		13 704 740,00	0,00	13 854 344,00	13 854 344,00	13 854 344,00
77	Produits exceptionnels	20 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		13 724 740,00	0,00	13 869 344,00	13 869 344,00	13 869 344,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	18 300,00		28 000,00	28 000,00	28 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		18 300,00		28 000,00	28 000,00	28 000,00
TOTAL		13 743 040,00	0,00	13 897 344,00	13 897 344,00	13 897 344,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 13 897 344,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	1 337 009,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	---------------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent 2013	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	154 215,00	0,00	24 720,00	24 720,00	24 720,00
204	Subventions d'équipement versées	131 045,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 325 497,00	0,00	552 303,00	552 303,00	552 303,00
23	Immobilisations en cours	5 812 794,00	0,00	5 026 500,00	5 026 500,00	5 026 500,00
Total des dépenses d'équipement		7 423 551,00	0,00	5 613 523,00	5 613 523,00	5 613 523,00
16	Emprunts et dettes assimilées	352 000,00	0,00	495 000,00	495 000,00	495 000,00
020	Dépenses imprévues	200 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
Total des dépenses financières		552 000,00	0,00	695 000,00	695 000,00	695 000,00
45...1	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		7 975 551,00	0,00	6 308 523,00	6 308 523,00	6 308 523,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (4)</i>	18 300,00		28 000,00	28 000,00	28 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		18 300,00		28 000,00	28 000,00	28 000,00
TOTAL		7 993 851,00	0,00	6 336 523,00	6 336 523,00	6 336 523,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)
0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES
6 336 523,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent 2013	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
13	Subventions d'investissement (hors 138)	787 691,00	0,00	778 700,00	778 700,00	778 700,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 766 531,41	0,00	3 566 814,00	3 566 814,00	3 566 814,00
Total des recettes d'équipement		3 554 222,41	0,00	4 345 514,00	4 345 514,00	4 345 514,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	400 000,00	0,00	286 000,00	286 000,00	286 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1 629 097,25	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	865 500,00	0,00	340 000,00	340 000,00	340 000,00
Total des recettes financières		2 894 597,25	0,00	626 000,00	626 000,00	626 000,00
45...2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		6 448 819,66	0,00	4 971 514,00	4 971 514,00	4 971 514,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement (4)</i>	2 593 422,59		765 009,00	765 009,00	765 009,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (4)</i>	580 706,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 174 128,59		1 365 009,00	1 365 009,00	1 365 009,00
TOTAL		9 622 948,25	0,00	6 336 523,00	6 336 523,00	6 336 523,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)
0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES
6 336 523,00
Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)
1 337 009,00

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotatin initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il créé.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail annexe IV A9)

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

Affiché le

II**BALANCE GENERALE DU BUDGET****BI****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	3 073 834,00		3 073 834,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 584 200,00		7 584 200,00
65	Autres charges de gestion courante	1 475 820,00		1 475 820,00
66	Charges financières	271 000,00	0,00	271 000,00
67	Charges exceptionnelles	77 481,00	0,00	77 481,00
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	0,00	600 000,00	600 000,00
022	Dépenses imprévues	50 000,00		50 000,00
023	Virement à la section d'investissement		765 009,00	765 009,00
Dépenses de fonctionnement – Total		12 532 335,00	1 365 009,00	13 897 344,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**13 897 344,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)	495 000,00	0,00	495 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	24 720,00	0,00	24 720,00
204	Subventions d'équipement versées	10 000,00	0,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	552 303,00	0,00	552 303,00
23	Immobilisations en cours (6)	5 026 500,00	28 000,00	5 054 500,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	200 000,00		200 000,00
Dépenses d'investissement – Total		6 308 523,00	28 000,00	6 336 523,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**6 336 523,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires ;

(2) Voir liste des opérations d'ordre ;

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants ;

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires ;

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement » ;

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9) ;

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

Affiché le

II**BALANCE GENERALE DU BUDGET****B2****2 – RECETTES - (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges	20 000,00		20 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	763 354,00		763 354,00
72	<i>Travaux en régie</i>		28 000,00	28 000,00
73	Impôts et taxes	10 914 864,00		10 914 864,00
74	Dotations et participations	1 790 076,00		1 790 076,00
75	Autres produits de gestion courante	366 050,00		366 050,00
77	Produits exceptionnels	15 000,00	0,00	15 000,00
Recettes de fonctionnement – Total		13 869 344,00	28 000,00	13 897 344,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 13 897 344,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	286 000,00	0,00	286 000,00
13	Subventions d'investissement	778 700,00	0,00	778 700,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 566 814,00	0,00	3 566 814,00
28	<i>Amortissements des Immo.</i>		600 000,00	600 000,00
45	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		765 009,00	765 009,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	340 000,00		340 000,00
Recettes d'investissement – Total		4 971 514,00	1 365 009,00	6 336 523,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE 0,00

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068 0,00

=

TOTAL DES RECETTES D' INVESTISSEMENT CUMULEES 6 336 523,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires ;

(2) Voir liste des opérations d'ordre ;

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires ;

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement » ;

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9) ;

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent 2013	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	2 952 890,00	3 073 834,00	3 073 834,00
6042	Ach.Prest.Serv.(<>Terr.à Am.)	269 200,00	277 740,00	277 740,00
60611	Eau et assainissement	46 565,00	49 227,00	49 227,00
60612	Energie - Electricité	474 150,00	527 306,00	527 306,00
60621	Combustibles	20 000,00	21 600,00	21 600,00
60622	Carburants	55 659,00	56 889,00	56 889,00
60623	Alimentation	32 290,00	27 390,00	27 390,00
60628	Autres Fourn. non stockées	1 900,00	1 900,00	1 900,00
60631	Fournitures d'entretien	221 600,00	224 900,00	224 900,00
60632	Fournitures de petit Equip.	46 100,00	51 850,00	51 850,00
60633	Fournitures de voirie	30 000,00	30 000,00	30 000,00
60636	Vêtements de travail	27 001,00	27 000,00	27 000,00
6064	Fournitures administratives	19 000,00	19 780,00	19 780,00
6065	Livres,disques,K7(Bib., Méd.)	43 380,00	43 380,00	43 380,00
6067	Fournitures scolaires	31 888,00	33 409,00	33 409,00
6068	Autres matières et fournitures	26 950,00	27 300,00	27 300,00
611	contrats de prestations servic	47 138,00	48 847,00	48 847,00
6132	Locations immobilières	26 182,00	19 250,00	19 250,00
6135	Locations mobilières	13 100,00	31 000,00	31 000,00
614	Ch. locatives et de coPpté	2 000,00	1 100,00	1 100,00
61521	Terrains	88 550,00	93 950,00	93 950,00
61522	Bâtiments	98 130,00	93 000,00	93 000,00
61523	Voies et réseaux	185 350,00	195 200,00	195 200,00
61524	Bois et forêts	3 500,00	3 500,00	3 500,00
61551	Matériel roulant	36 340,00	36 300,00	36 300,00
61558	entretien réparat°autr fournit	42 330,00	40 978,00	40 978,00
6156	Maintenance	150 120,00	150 635,00	150 635,00
616	Primes d'assurances	57 660,00	57 557,00	57 557,00
617	Etudes et recherches	13 500,00	12 500,00	12 500,00
6182	Documentation Gén. et Tech.	10 700,00	11 800,00	11 800,00
6184	Vers. à des Org. de formation	50 000,00	50 000,00	50 000,00
6185	Frais de colloques & séminaires	500,00	500,00	500,00
6188	Autres frais divers	1 250,00	0,00	0,00
6225	Ind. au comptable et aux Rég.	4 499,00	5 000,00	5 000,00
6226	Honoraires	23 396,00	23 210,00	23 210,00
6227	Fr. d'actes et de contentieux	27 000,00	33 500,00	33 500,00
6228	Divers	183 047,00	172 850,00	172 850,00
6231	Annonces et insertions	13 440,00	11 000,00	11 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	21 700,00	22 720,00	22 720,00
6236	Catalogues et imprimés	17 300,00	18 200,00	18 200,00
6237	Publications	26 000,00	25 000,00	25 000,00
6241	Transports de biens	1 200,00	350,00	350,00
6247	Transports collectifs	44 357,00	44 031,00	44 031,00
6251	Voyages et déplacements	13 000,00	17 000,00	17 000,00
6256	Missions	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6257	Réceptions	20 000,00	20 000,00	20 000,00
6261	Frais d'affranchissement	34 000,00	34 000,00	34 000,00
6262	Frais de télécommunications	60 410,00	59 750,00	59 750,00
6281	Concours divers (cotisations)	29 617,00	21 267,00	21 267,00
6282	Fr. Gard.(Eg.,For.&bois Com.	4 200,00	16 700,00	16 700,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	117 316,00	137 271,00	137 271,00
62876	rembours frais au GFP Rattache	31 655,00	34 500,00	34 500,00
62878	A d'autres organismes	20 000,00	25 000,00	25 000,00
6288	Autres serv.extérieurs	20 662,00	18 690,00	18 690,00
63512	Taxes foncières	63 458,00	64 727,00	64 727,00
6355	Tx. et Imp. sur les véhicules	600,00	750,00	750,00
637	Aut.Imp.Tx.&Vers.Ass.(Aut.Org.	3 000,00	1 530,00	1 530,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 531 840,00	7 584 200,00	7 584 200,00
6216	Personnel affecté par le GFP	4 500,00	4 500,00	4 500,00
6218	Autre personnel extérieur	18 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations Vers. au F.N.A.L.	21 101,00	20 910,00	20 910,00

Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent 2013	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6336	Cot.Cent.Nat.Cent.Gest. de FPT	84 201,00	83 650,00	83 650,00
64111	Rémunération principale	3 290 134,00	3 350 390,00	3 350 390,00
64112	NBI, SFT & indem de Residence	100 099,00	96 650,00	96 650,00
64118	Autres indemnités	796 799,00	811 400,00	811 400,00
64131	Rémunération	899 701,00	820 300,00	820 300,00
64162	Emplois d'avenir	48 700,00	103 050,00	103 050,00
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	11 800,00	11 800,00
6417	Rémunérations des apprentis	78 700,00	79 600,00	79 600,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	872 201,00	857 100,00	857 100,00
6453	Cot. aux caisses de Ret.	1 050 001,00	1 092 700,00	1 092 700,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	57 600,00	52 500,00	52 500,00
6455	Cot. pour assurance du Pers.	107 999,00	114 000,00	114 000,00
6457	Cot. Soc. liées à l'App.	4 701,00	5 000,00	5 000,00
6458	Cot. aux autres Org. Soc.	13 252,00	13 450,00	13 450,00
6474	Vers. aux autres oeuvres Soc.	37 901,00	37 700,00	37 700,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	23 000,00	19 500,00	19 500,00
6478	Autres Ch. sociales diverses	23 250,00	10 000,00	10 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 406 275,00	1 475 820,00	1 475 820,00
651	Red.Conc.Brev.Lic.Proc.Log Dr.	7 650,00	7 450,00	7 450,00
6531	Indemnités	105 500,00	105 500,00	105 500,00
6532	Frais de mission	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6533	Cotisations de retraite	4 000,00	4 000,00	4 000,00
6535	Formation	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6541	créances admises en non valeur	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6553	Service d'incendie	234 437,00	236 495,00	236 495,00
6558	Autres Cont. obligatoires	15 100,00	17 496,00	17 496,00
657362	CCAS	533 055,00	598 590,00	598 590,00
6574	Sub.Fonct.Ass.Aut.Pers. Dr.pri	498 233,00	496 876,00	496 876,00
658	Ch. Div. de la Gest. courante	300,00	1 413,00	1 413,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		11 891 005,00	12 133 854,00	12 133 854,00
Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent 2013	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
66	Charges financières (b)	243 000,00	271 000,00	271 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	235 000,00	265 000,00	265 000,00
66112	Intérêts rattachemnt des ICNE	8 000,00	0,00	0,00
668	Autres charges financières	0,00	6 000,00	6 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	76 400,00	77 481,00	77 481,00
6714	Bourses et prix	2 100,00	2 100,00	2 100,00
6718	Aut.Ch.Excep.sur Op. de Gest.	700,00	700,00	700,00
673	Tit. annulés (sur Ex. Ant.)	1 600,00	1 600,00	1 600,00
67441	aux budg annex et aux régies	72 000,00	73 081,00	73 081,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	50 000,00	50 000,00	50 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		12 260 405,00	12 532 335,00	12 532 335,00
023	Virement à la section d'investissement	2 593 422,59	765 009,00	765 009,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	580 706,00	600 000,00	600 000,00
6811	Dot.Amort.Immo.Incorp.Corp.	580 706,00	600 000,00	600 000,00

Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent 2013	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 174 128,59	1 365 009,00	1 365 009,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		3 174 128,59	1 365 009,00	1 365 009,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		15 434 533,59	13 897 344,00	13 897 344,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (11)				0,00
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)				0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				13 897 344,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	25 036,51
Montant des ICNE de l'exercice N-1	27 032,95

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;

(2) Cf modalités de vote I-B

(3) Hors restes à réaliser ;

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif ;

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires ;

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040* ;

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation ») ;

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

Affiché le

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent 2013	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuation de charges	56 000,00	20 000,00	20 000,00
6419	Remb. sur Rém. du Pers.	56 000,00	20 000,00	20 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	762 230,00	763 354,00	763 354,00
7022	Coupes de bois	0,00	7 000,00	7 000,00
7028	Autr produits agr et forest	0,00	500,00	500,00
70311	Conc.Ds cimetières (Prod. net)	13 000,00	5 000,00	5 000,00
70323	Red. d'Occ. du Dom. Pub. Com.	8 500,00	10 000,00	10 000,00
7062	Red.&Dr.des Serv. Caract.Cult.	70 000,00	70 000,00	70 000,00
70631	A caractère sportif	25 000,00	30 000,00	30 000,00
70632	A caractère de loisirs	250,00	250,00	250,00
7066	Red.Dr.des Serv à Caract.Soc.	190 000,00	190 000,00	190 000,00
7067	Red.Dr.Serv. péri-Scol.Ens.	392 000,00	374 714,00	374 714,00
70872	par budg annex et les reg mun.	9 000,00	9 000,00	9 000,00
70873	par les C.C.A.S.	53 480,00	62 190,00	62 190,00
70878	par d'autres redevables	0,00	3 600,00	3 600,00
7088	Aut.Prod.Act.Ann.(Ab.Vent.Ouv)	1 000,00	1 100,00	1 100,00
73	Impôts et taxes	10 795 828,00	10 914 864,00	10 914 864,00
73111	taxes foncières et habitations	5 055 357,00	5 164 314,00	5 164 314,00
7321	Attribution de Compensation	4 841 060,00	4 841 000,00	4 841 000,00
7322	Dotation de Solidarité Com.	422 000,00	422 000,00	422 000,00
7336	Droits de place	7 000,00	9 000,00	9 000,00
7351	Taxe sur l'électricité	181 861,00	190 000,00	190 000,00
73681	Emplacements publicitaires	8 550,00	8 550,00	8 550,00
7381	Tx.Add.Dr.Mut.Tx.de Pub. Fonc.	280 000,00	280 000,00	280 000,00
74	Dotations et participations	1 814 342,00	1 790 076,00	1 790 076,00
7411	Dotation forfaitaire	980 000,00	874 000,00	874 000,00
746	Dot. Gén. de décentralisation	450,00	900,00	900,00
74712	Emploi d'avenir	0,00	85 000,00	85 000,00
74718	Autres	24 000,00	40 500,00	40 500,00
7472	Régions	20 800,00	38 330,00	38 330,00
7473	Départements	42 639,00	40 289,00	40 289,00
74741	COMMUNES MEMBRES DU GFP	7 450,00	0,00	0,00
7477	Budget Com. et Fds structurels	65 000,00	4 070,00	4 070,00
7478	Autres organismes	504 450,00	547 597,00	547 597,00
74833	Etat Comp.au Tit.contr.économ.	41 774,00	35 090,00	35 090,00
74834	Etat-Comp.Tit.Exon. Tx. Fonc.	32 882,00	32 000,00	32 000,00
74835	Etat-Comp.Tit. Exon. Tx.d'Hab.	87 697,00	85 000,00	85 000,00
7488	Autres Att. et participations	7 200,00	7 300,00	7 300,00
75	Autres produits de gestion courante	276 340,00	366 050,00	366 050,00
752	Revenus des immeubles	276 340,00	366 050,00	366 050,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES		13 704 740,00	13 854 344,00	13 854 344,00
(a) = 70+73+74+75+013				
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	20 000,00	15 000,00	15 000,00
7788	Produits except divers	20 000,00	15 000,00	15 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		13 724 740,00	13 869 344,00	13 869 344,00
= a+b+c+d				

042	Opérat° ordre de transfert entre sections (6) (7) (8)	18 300,00	28 000,00	28 000,00
722	Immobilisations corporelles	18 000,00	28 000,00	28 000,00
777	Quote part subvention inv.	300,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section. (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		18 300,00	28 000,00	28 000,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)	13 743 040,00	13 897 344,00	13 897 344,00
--	----------------------	----------------------	----------------------

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	13 897 344,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= différence ICNE N - ICNE N-1	0.00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;
- (2) Cf. modalités de vote I-B
- (3) Hors restes à réaliser ;
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles ;
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires ;
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040* ;
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation ») ;
- (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions budgétaires ;
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent 2013	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	154 215,00	24 720,00	24 720,00
202	Frais d'études, élaboration modification	0,00	1 000,00	1 000,00
2031	Frais d'études	110 000,00	0,00	0,00
2051	concessions et droits similaires	44 215,00	23 720,00	23 720,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	131 045,00	10 000,00	10 000,00
2041582	Bâtiments et installations	127 045,00	0,00	0,00
20422	bâtiments et installations	4 000,00	10 000,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 325 497,00	552 303,00	552 303,00
2111	Terrains nus	955 500,00	340 000,00	340 000,00
2112	Terrains de voirie	44 000,00	10 400,00	10 400,00
2115	Terrains bâtis	48 250,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	88 000,00	28 000,00	28 000,00
21578	Autre mat. Et outil. de Voirie	5 000,00	0,00	0,00
2158	Autres inst. mat. outil. techn	17 000,00	26 000,00	26 000,00
2182	Matériel de transport	20 500,00	31 000,00	31 000,00
2183	Mat.de bureau et Mat.Inform.	74 800,00	53 800,00	53 800,00
2184	Mobilier	22 547,00	15 730,00	15 730,00
2188	Autres immo corporelles	49 900,00	47 373,00	47 373,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	5 812 794,00	5 026 500,00	5 026 500,00
2312	Terrains	1 248 000,00	442 000,00	442 000,00
2313	Constructions	980 820,00	634 500,00	634 500,00
2315	Instal., Mat.et Out. Tech.	702 064,00	3 050 000,00	3 050 000,00
2318	Autres Immo. corpor. en cours	63 000,00	0,00	0,00
238	Av. versées.Com.Immo.Corp.	2 818 910,00	900 000,00	900 000,00
	Opérations d'équipement n° ... (5)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	7 423 551,00	5 613 523,00	5 613 523,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	352 000,00	495 000,00	495 000,00
1641	Emprunts en Euros	346 280,00	467 855,00	467 855,00
16818	Autres prêteurs	5 720,00	27 145,00	27 145,00
18	Compte de liaison affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	200 000,00	200 000,00	200 000,00
	Total des dépenses financières	552 000,00	695 000,00	695 000,00
45...1	Opé. pour compte de tiers n°... (1 ligne par opé.) (6)			

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent 2013	Affiché le Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		7 975 551,00	6 308 523,00	6 308 523,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (7)</i>	18 300,00	28 000,00	28 000,00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur (8)</i>	300,00	0,00	0,00
13918	<i>Autres</i>	300,00	0,00	0,00
	<i>Charges transférées (9)</i>	18 000,00	28 000,00	28 000,00
2312	<i>Terrains</i>	0,00	5 000,00	5 000,00
2313	<i>Constructions</i>	0,00	1 000,00	1 000,00
2315	<i>Instal., Mat.et Out. Tech.</i>	18 000,00	22 000,00	22 000,00
041	<i>Opérations patrimoniales (10)</i>	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		18 300,00	28 000,00	28 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		7 993 851,00	6 336 523,00	6 336 523,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (11)				0,00
				+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)				0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES D' INVESTISSEMENT CUMULEES				6 336 523,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;

(2) Cf. modalités de vote I-B ;

(3) Hors restes à réaliser ;

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement

(6) Voir annexes IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042* ;

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49, 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires ;

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation ») ;

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041* .

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

Affiché le



SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

B 2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent 2013	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	787 691,00	778 700,00	778 700,00
1321	Etat et Etab. nationaux	76 235,00	30 000,00	30 000,00
1322	Régions	49 695,00	18 000,00	18 000,00
1323	Départements	177 000,00	140 000,00	140 000,00
13251	SUBVENTIONS EQUIPEMENTS GFP RA	316 661,00	482 900,00	482 900,00
1327	Budget Com. et Fds structurels	6 600,00	4 800,00	4 800,00
1328	Autres	161 500,00	53 000,00	53 000,00
1342	Amendes de police	0,00	50 000,00	50 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 766 531,41	3 566 814,00	3 566 814,00
1641	Emprunts en Euros	2 616 531,41	3 566 814,00	3 566 814,00
16818	Autres prêteurs	150 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		3 554 222,41	4 345 514,00	4 345 514,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 029 097,25	286 000,00	286 000,00
10222	F.C.T.V.A.	340 000,00	236 000,00	236 000,00
10223	T.L.E.	60 000,00	0,00	0,00
10226	taxe d'aménagement vers sous-d	0,00	50 000,00	50 000,00
1068	Exc. de Fonct. capitalisés	1 629 097,25	0,00	0,00
138	Autres subventions d'investissement non transférables	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison: affectation à	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	865 500,00	340 000,00	340 000,00
Total des recettes financières		2 894 597,25	626 000,00	626 000,00
45...2	Opé pour compte de tiers n°... (1 lig par opé) (5)			
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		6 448 819,66	4 971 514,00	4 971 514,00
Chap/art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent 2013	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
021	Virement de la sect° de fonctionnement	2 593 422,59	765 009,00	765 009,00
040	Opérat°ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	580 706,00	600 000,00	600 000,00
2802	Frais d'études,d'élaborat°,	21 792,00	40 000,00	40 000,00
28031	Frais d'études	51 956,00	63 200,00	63 200,00
28041482	Bâtiments et installations	0,00	8 100,00	8 100,00

Chap/art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Affiché le	Vote (4)
			Propositions nouvelles (3)	
28041512	Bâtiments et installations	0,00	1 000,00	1 000,00
28041642	Bâtiments et installations	11 333,00	12 000,00	12 000,00
2804182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	11 665,00	11 800,00	11 800,00
280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	10 494,00	9 300,00	9 300,00
2804412	Bâtiments et installations	4 356,00	4 400,00	4 400,00
2804422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	45 050,00	46 000,00	46 000,00
2805	Conc.Dr.Sim.Brev.Lic.Dr.	27 141,00	2 800,00	2 800,00
28051	Concessions et droits similaire	0,00	8 300,00	8 300,00
28152	Installations de voirie	38 263,00	18 500,00	18 500,00
281571	Matériel roulant	32 241,00	33 000,00	33 000,00
281578	Aut mat et outil voirie	13 461,00	12 700,00	12 700,00
28158	Autr. inst mat outil technique	20 892,00	19 100,00	19 100,00
28181	Instal.Gén.,Ag.&Amenag divers	0,00	6 500,00	6 500,00
28182	Matériel de transport	74 269,00	64 700,00	64 700,00
28183	Mat.de bureau et informatique	86 186,00	109 300,00	109 300,00
28184	Mobilier	40 943,00	38 000,00	38 000,00
28188	Autres immo corporelles	90 664,00	91 300,00	91 300,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 174 128,59	1 365 009,00	1 365 009,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		3 174 128,59	1 365 009,00	1 365 009,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		9 622 948,25	6 336 523,00	6 336 523,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10) 0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10) 0,00

=

TOTAL DES RECETTES D' INVESTISSEMENT CUMULEES 6 336 523,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;

(2) Cf. modalités de vote I-B ;

(3) Hors restes à réaliser ;

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexes IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042 ;

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation ») ;

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49, 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires ;

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041 .

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****B3****OPERATION D'EQUIPEMENT N°:****(1)****LIBELLE :**

Art (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	0,00 a	0,00	0,00 b	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisation en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération ;

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE

DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

A2.1

A2.1 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR (3)	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1/1/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (2)	Capital
TOTAL					
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>					
<u>Auprès des organismes de droit public</u>					
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>					

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat

(2) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668

IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
AUTRES DETTES	A2.2

A2.2 – AUTRES DETTES**(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)**

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
...			

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE -REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE STRUCTURE DE TAUX	A2.3

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Emprunts à taux fixe ou taux variable simple sur la durée du contrat A														
...														
TOTAL A		0,00	0,00									0,00	0,00	0,00
Barrière simple B														
...														
TOTAL B		0,00	0,00									0,00	0,00	0,00
Option d'échange C														
...														
TOTAL C		0,00	0,00									0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé D														
...														
TOTAL D		0,00	0,00									0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 E														
...														
TOTAL E		0,00	0,00									0,00	0,00	0,00
Autres types de structures F														
...														
TOTAL F		0,00	0,00									0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00									0,00	0,00	0,00

- (1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la topologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice en euro / 2 : Indices inflation française ou zone euros ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : Ecarts d'indices hors zone euros / 6 : autres indices.
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

Envoyé en préfecture le 27/11/2013
 Reçu en préfecture le 27/11/2013
 Affiché le 

- (7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N.
- (8) Montant, index ou formule.
- (9) Indiquer le niveau du taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
- (10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
- (11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 778.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES

A2.4 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

Nature (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes à l'origine du contrat										
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembts (6)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel		
163 Emprunts obligataires (Total)											
...											
...											
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)											
1641 Emprunts en euros											
...											
...											
1643 Emprunts en devises (hors zone €)											
...											
...											
16441 Opérations afférentes à l'emprunt (8)											
...											
...											
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)											
...											
...											
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)											
1671 Avances consolidées du Trésor (total)											
...											
1672 Emprunts sur comptes spéciaux Trésor (total)											
...											
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)											

...											
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)											
...											
1678 Autres emprunts et dettes (total)											
...											
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)											
1681 Autres emprunts (total)											
...											
1682 Bons à moyen terme négociables (total)											
...											
1687 Autres dettes (total)											
...											

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la dernière mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe; V : variable simple; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Taux initial du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle; M : mensuelle; B : bimestrielle; S : semestrielle; T : trimestrielle; X : autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	A2.4
REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	

A2.4 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (2)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (3)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Coût de sortie (7)	Annuités de l'exercice		ICNE de l'exercice
						Type de taux (4)	Index (5)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote de budget (6)		Capital	Charges d'intérêt (8)	
163 Emprunts obligataires (Total)												
...												
164 Emprunts auprès d'établissements de crédit (Total)												
1641 Emprunts en euros (Total)												
...												
1643 Emprunts en devises (Total)												
...												
16441 Emprunt assortis d'une option de tirage sur la ligne de trésorerie (Total) (1)												
...												
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
...												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1671 Avances consolidées du Trésor (Total)												
...												
1672 Emprunts sur comptes spéciaux Trésor (Total)												
...												
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (Total)												
...												
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (Total)												
...												
1678 Autres emprunts et dettes (Total)												
...												
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)												
1681 Autres emprunts (Total)												
...												
1682 Bons à moyen terme négociables (Total)												
...												
1687 Autres dettes (Total)												
...												
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(1) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(2) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau "détail des opérations de couverture"

(3) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales). En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1; C-3).

Envoyé en préfecture le 27/12/2013
 Reçu en préfecture le 27/12/2013
 Affiché le 

- (4) Type de taux d'intérêt : F : fixe; V : variable simple; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (5) Mentionner le ou les index utilisés sur l'année.
- (6) Taux après opérations de couverture éventuelles. S'agissant du niveau de taux, pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N.
- (9) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 "intérêts réglés à l'échéance " (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	A2.5

A2.5 – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (5)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (7)			Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (4)						Type de taux (6)	Index (7)	Taux actuariel (8)	Type de taux (6)	Index (7)	Niveau de taux (9)		Intérêts (10)	Capital	
Remboursement anticipé avec refinancement de dette																	
Totales des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (2)																	
...																	
...																	
...																	
Totales des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (2)																	
...																	
...																	
...																	

- (1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.
- (2) Il s'agit de retracer les caractéristiques des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.
- (3) Il s'agit de retracer les caractéristiques des emprunts de refinancement.
- (4) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser ;
- (5) Indiquer les périodicité des remboursements A : annuelle, T : trimestrielle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X : autre ;
- (6) Type de taux d'intérêt : F : taux fixe, V : variable simple, C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage) ;
- (7) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois...) ;
- (8) Taux annuel, tous frais compris ;
- (9) Taux après opérations de couverture éventuelles. S'agissant du niveau du taux, pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (10) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

Envoyé en préfecture le 27/12/2013
 Reçu en préfecture le 27/12/2013
 Affiché le 

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.6

A2.6 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

Emprunts couverts (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Emprunt couvert				Instrument de couverture												
	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Index de référence (hors couverture) (2)	Organisme co-contractant	N° de contrat	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Montant de la dette couverte (4)	Date du début contrat	Date de fin du contrat	Référence de taux de l'instrument		Date de règlement	Montants des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Type de taux (5)	Index de référence (2)			Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)	0,00	0,00						0,00							0,00	0,00	0,00
...																	
Taux variable (total)	0,00	0,00						0,00							0,00	0,00	0,00
...																	
Taux complexe (total)	0,00	0,00						0,00							0,00	0,00	0,00
...																	
Total	0,00	0,00						0,00							0,00	0,00	0,00

(1) Classer les emprunts selon le type de taux avant opération de couverture.

(2) Mentionner le ou les index.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer l'indice de référence F : fixe; V : variable simple; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

Envoyé en préfecture le 27/12/2013
 Reçu en préfecture le 27/12/2013
 Affiché le 

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.6

A2.6 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (suite)

Emprunts couverts (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture					
	Niveau de taux après couverture (1)		Charges et Produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (3)	
	Taux payé	Taux reçu (2)	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)			0,00	0,00		
...						
...						
Taux variable (total)			0,00	0,00		
...						
...						
Taux complexe (total)			0,00	0,00		
...						
...						
Total			0,00	0,00		

(1) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(2) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(3) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2012 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A2.7

A2.7 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 1/1.N	Montants des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (6615)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
...						
...						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
...						
...						
5194 Billets de trésorerie						
...						
...						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de décision du président de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (l'article L. 2122-22 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 27/12/2013
 Reçu en préfecture le 27/12/2013
 Affiché le


IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DE L'ENCOURS (TYPOLOGIE)	A2.8

A2.8 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Structure		Indices zone euro	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable au taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; Multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structure	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couvertures éventuelles.

IV – ANNEXES															IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N															A2.9

A2.9 - EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 01/01/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)			
						Contrat initial			Contrat renégocié												
				Contrat initial	Contrat renégocié	Type de taux (3)	Index (4)	Taux actuar.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux actuar.	Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital		
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00		

- (1) Inscrire les emprunts renégociés à la date de vote du budget pour l'exercice N.
- (2) Taux à la date de renégociation.
- (3) Indiquer : F : fixe; V : variable simple; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : EURIBOR 3 mois).
- (5) Nominal à la date de renégociation.
- (6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement indiquer C pour amortissement constant; P pour amortissement progressif; F pour in fine; X pour autres.
- Pour la périodicité de remboursement indiquer A : annuelle; T : trimestrielle; M : mensuelle; B : bimestrielle; S : semestrielle; X : autres.

Envoyé en préfecture le 27/11/2013
 Reçu en préfecture le 27/12/2013
 Affiché le 

IV – ANNEXES	ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL			Délibération du
Biens de faible valeur			17/03/1997
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) 385,12 €			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
Linéaire	Véhicules légers	5 ans	17/03/1997
Linéaire	Véhicules lourds	6 ans	17/03/1997
Linéaire	Mobilier de bureau, installations téléphoniques	10 ans	17/03/1997
Linéaire	Matériel de bureau	5 ans	17/03/1997
Linéaire	Matériel informatique et logiciels	2 ans	17/03/1997
Linéaire	Équipement médical et magasin	5 ans	17/03/1997
Linéaire	Équipement culinaire/garage	10 ans	17/03/1997
Linéaire	Équipement ateliers/sportif/signalisation	10 ans	17/03/1997
Linéaire	Équipement incendie	5 ans	17/03/1997
Linéaire	Mobilier scolaire/culturel/urbain	10 ans	17/03/1997
Linéaire	Matériel scolaire et culturel	5 ans	17/03/1997
Linéaire	Études	5 ans	17/03/1997
Linéaire	Installations générales, agencements et aménagements divers	20 ans	16/09/2013

IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 1/1/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour dépréciation (2)						
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES						
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour dépréciation (2)						
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée ;

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 1/1/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DETAIL DES DEPENSES

Art. (1)	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Restes à réaliser (N -1) (3)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES (I) =A+B+C+D		570 300,00	0,00	723 000,00	I 723 000,00
HORS CHARGES TRANSFEREES (II)=A+B+C		552 300,00	0,00	695 000,00	II 695 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées hors 16449 et 166 (A)		352 000,00	0,00	495 000,00	495 000,00
1641	Emprunts en Euros	346 280,00	0,00	467 855,00	467 855,00
16818	Autres prêteurs	5 720,00	0,00	27 145,00	27 145,00
Autres dépenses financières (sous-total) (B)		200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00
10	Reversement de dotations et fonds divers	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	200 000,00		200 000,00	200 000,00
<i>Transferts entre sections = C+D</i>		18 300,00		28 000,00	28 000,00
<i>Reprises sur autofinancement antérieur : (C) (I)</i>		300,00		0,00	0,00
13918	Autres	300,00		0,00	0,00
Charges transférées (D) = E+F+G (I)		18 000,00		28 000,00	28 000,00
<i>Travaux en régie (E)</i>		18 000,00		28 000,00	28 000,00
2312	Terrains	0,00		5 000,00	5 000,00
2313	Constructions	0,00		1 000,00	1 000,00
2315	Instal., Mat.et Out. Tech.	18 000,00		22 000,00	22 000,00
Charges à répartir sur plusieurs exercices (F)		0,00		0,00	0,00
Stocks et en-cours (G)		0,00		0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Solde d'exécution D001 (3)	CUMUL IV
Dépenses	723 000,00	0,00	723 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance ;

(3) Inscrive en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent ou si reprise anticipée des résultats. Il n'y a pas de restes à réaliser sur les opérations d'ordre

DETAIL DES COMPTES 16449 ET 166 EN DEPENSES

Art	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Restes à réaliser (N -1) (3)	Propositions nouvelles	Vote (2)
16449	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	0,00	0,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

DETAIL DES RECETTES

Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser (N-1) (3)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a+b+c+d		4 439 628,59	0,00	1 991 009,00	III
Ressources propres externes (a)		400 000,00	0,00	286 000,00	286 000,00
10222	F.C.T.V.A.	340 000,00	0,00	236 000,00	236 000,00
10223	T.L.E.	60 000,00	0,00	0,00	0,00
10226	taxe d'aménagement vers sous-d	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
Autres recettes financières (b)		865 500,00	0,00	340 000,00	340 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	865 500,00	0,00	340 000,00	340 000,00
Transferts entre sections (c) (1)		580 706,00	0,00	600 000,00	600 000,00
2802	Frais d'études,d'élaborat°	21 792,00	0,00	40 000,00	40 000,00
28031	Frais d'études	51 956,00	0,00	63 200,00	63 200,00
28041482	Bâtiments et installations	0,00	0,00	8 100,00	8 100,00
28041512	Bâtiments et installations	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
28041642	Bâtiments et installations	11 333,00	0,00	12 000,00	12 000,00
2804182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	11 665,00	0,00	11 800,00	11 800,00
280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	10 494,00	0,00	9 300,00	9 300,00
2804412	Bâtiments et installations	4 356,00	0,00	4 400,00	4 400,00
2804422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	45 050,00	0,00	46 000,00	46 000,00
2805	Conc.Dr.Sim.Brev.Lic.Dr.	27 141,00	0,00	2 800,00	2 800,00
28051	Concessions et droits similaire	0,00	0,00	8 300,00	8 300,00
28152	Installations de voirie	38 263,00	0,00	18 500,00	18 500,00
281571	Matériel roulant	32 241,00	0,00	33 000,00	33 000,00
281578	Aut mat et outil voirie	13 461,00	0,00	12 700,00	12 700,00
28158	Autr. inst mat outil technique	20 892,00	0,00	19 100,00	19 100,00
28181	Instal.Gén.,Ag.&Amenag divers	0,00	0,00	6 500,00	6 500,00
28182	Matériel de transport	74 269,00	0,00	64 700,00	64 700,00
28183	Mat.de bureau et informatique	86 186,00	0,00	109 300,00	109 300,00
28184	Mobilier	40 943,00	0,00	38 000,00	38 000,00
28188	Autres immo corporelles	90 664,00	0,00	91 300,00	91 300,00
021	Virement de la section de fonctionnement (d)	2 593 422,59	0,00	765 009,00	765 009,00

	Opérations de l'exercice III	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	CUMUL V
Recettes	1 991 009,00	0,00	0,00	1 991 009,00

	Montant
Dépenses financières (IV)	IV
Recettes financières (V)	V
Solde (recettes – dépenses)	VI = V – IV (5)
Solde net hors créances sur autres collectivités publiques (c/2763) et charges transférées (D) (6) (7)	VI + c/2763 + D (5)
Résultat hors charges transférées	V- (II + D001)

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance ;

(3) Inscrire en cas de reprise anticipé des résultats de l'exercice précédent ou si reprise anticipée des résultats. Il n'y a pas de restes à réaliser sur les opérations d'ordre.

(4) Hors comptes 10229, 10259 et 1068

(5) Indiquer le signe algébrique ;

(6) Ces créances et charges peuvent être financées par emprunt.

(7) Il s'agit des dépenses réelles au compte 2763

Autres ressources financières ne faisant pas partie des ressources propres (c/1644 et c/166)



Art	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Restes à réaliser (N -1) (3)	Propositions nouvelles	Vote (2)
16449	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	0,00	0,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	A7.1.1
SECTION DE FONCTIONNEMENT	

(en application de l'article L. 2224-11 du CGCT pour les communes de moins de 500 habitants gérant les services de distribution d'eau et d'assainissement)

..... (1)

A7.1.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	
012	Charges de personnel et frais assimilés	
65	Autres charges de gestion courante	
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	
014	Atténuations de produits	
022	Dépenses imprévues	
Total des dépenses réelles		
042	<i>Opérat° ordre transfert entre section</i>	
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	
Total des dépenses d'ordre		
TOTAL GENERAL		

A7.1.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant

70	Produits des services, du domaine et ventes div.	
73	Impôts et taxes	
74	Dotations et participations	
75	Autres produits de gestion courante	
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	
013	Atténuations de charges	
Total des recettes réelles		
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	
Total des recettes d'ordre		
TOTAL GENERAL		

(1) Compléter par "service de distribution de l'eau" ou "service d'assainissement" dans la mesure où il faut établir un état par service

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - SECTION D'INVESTISSEMENT	A7.1.2

(en application de l'article L. 2224-11 du CGCT pour les communes de moins de 500 habitants gérant les services de distribution d'eau et d'assainissement)

..... (1)

A7.1.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	
204	Subventions d'équipements versées (hors opérations)	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	
26	Participat° et créances rattachées	
27	Autres immobilisations financières	
	Opérations d'équipement n°... (1 ligne par opération)	
45...1.	Opérations pour compte de tiers n°... (1 ligne par opération)	
020	Dépenses imprévues	
	Total des dépenses réelles	
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	
	Total des dépenses d'ordre	
	TOTAL GENERAL	

A7.1.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
20	Immobilisations incorporelles	
204	Subventions d'équipements versées	
21	Immobilisations corporelles	
22	Immobilisations reçues en affectation	
23	Immobilisations en cours	
26	Participat° et créances rattachées	
27	Autres immobilisations financières	
Opérations pour compte de tiers n°... (1 ligne par opération)		
024	Produits des cessions d'immobilisations	
Total des recettes réelles		
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	
Total des recettes d'ordre		
TOTAL GENERAL		

(1) Compléter par "service de distribution de l'eau" ou "service d'assainissement" dans la mesure où il faut établir un état par service

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement

(1) Compléter par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » dans la mesure où il faut établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A 7.2.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	
012	Charges de personnel et frais assimilés	
65	Autres charges de gestion courante	
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	
014	Atténuations de produits	
022	Dépenses imprévues	
Total des dépenses réelles		
042	<i>Opérat° ordre transfert entre section</i>	
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	
023	<i>Virement à la section d'investissement (4)</i>	
Total des dépenses d'ordre		
TOTAL GENERAL		

A 7.2.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		
Dotations et participations reçues		
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		
70	Produits services, domaine et ventes div.	
75	Autres produits de gestion courante	

76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	
013	Atténuations de charges	
Total des recettes réelles		
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	
Total des recettes d'ordre		
TOTAL GENERAL		

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L.2313-1 du CGCT ;

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;

(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A 7.2.2 SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	
	Acquisitions d'immobilisations	
	Opérations d'équipement n° ... (1 ligne par opération)	
	Autres dépenses éventuelles	
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
020	Dépenses imprévues	
	Total des dépenses réelles	
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	
	<i>Total des dépenses d'ordre</i>	
	TOTAL GENERAL	

A 7.2.2 SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	
	Dotations et subventions reçues	
	Autres recettes éventuelles	
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
024	Produits des cessions d'immobilisations	
	Total des recettes réelles	
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	

021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement (3)</i>	
Total des recettes d'ordre		
TOTAL GENERAL		

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L.2313-1 du CGCT ;

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A8

A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II+III);

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

N° d'opération :		Intitulé de l'opération :				Date de la délibération :/.../.....			
DEPENSES	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Dépenses nouvelles votées	Total (4)	RECETTES	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Recettes nouvelles votées	Total (4)
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser)

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats

(4) Total des dépenses = restes à réaliser N-4 + dépenses nouvelles votées

Total des recettes = restes à réaliser N-1 + recettes nouvelles votées

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN _ ENGAGEMENTS DONNES OU RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L.2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)	Désignation du bénéficiaire	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget ou taux moyen constaté sur l'année (6)			Nature de l'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
								Taux ... (3)	Index (4)	Tx actuariel (5)	Taux... (3)	Index (4)	Niveau de taux			en intérêts (8)	en capital
Année	Profil																
Totaux généraux																	
Totaux pour les emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																	
...																	
Totaux pour les emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																	
...																	
Totaux pour les emprunts contractés pour des opérations de logement aidés par l'Etat																	
...																	
Totaux pour les autres emprunts																	
...																	

(1) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, S pour semestriel, M pour mensuel, X pour autres à préciser ;

(2) Annuelle, trimestrielle ou mensuelle ;

(3) Indiquer F pour taux fixe, R pour préfixé ou V pour post-fixé pour les taux variables;

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois...);

(5) Taux annuel, tous frais compris ;

(6) Taux après opérations d'échange éventuelles. S'agissant du niveau du taux, indiquer, pour un taux variable, le niveau à la date de vote du budget pour l'état annexé au budget primitif, le taux constaté sur l'exercice pour l'état annexé au compte administratif.

(7) Indiquer la nature de l'emprunt : taux fixe sur toute la durée (F), indexé sur toute la durée (I), avec des tranches (T) ou avec options (O) ;

(8) Annuité due au titre du contrat initial et comptabilisée à l'article 6611 et annuité due au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisée à l'article 668 .

Envoyé en préfecture le 27/12/2013
 Reçu en préfecture le 27/12/2013
 Affiché le 

ENGAGEMENTS HORS BILAN CALCUL DU RATIO D ENDETTEMENT	IV
	B1.2

B 1.2 CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT

Calcul du ratio de l'article L.2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	91 085,89
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	758 400,46
Provisions pour garanties d'emprunts	D	
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+B+C+D	849 486,35
Recettes réelles de fonctionnement	II	13 869 344,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	6,12

(1) Hors opérations visées par l'article L.2252 - 2 du CGCT

(2) Cf. définition de l'article D.1511-30 du CGCT

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES

Affiché le

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

B1.3

B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)
2011	XEROX – PHOTOCOPIEUR	22 173,84	Contrat location	5	22 173,84	22 173,84	5 543,46			49 891,14

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.4

B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP	Date de fin du contrat de PPP	Somme des parts Invest (1)	Somme nette des parts Invest (2)

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement

Envoyé en préfecture le 27/12/2013
 Reçu en préfecture le 27/12/2013
 Affiché le 

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5

B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 1/1/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités.....							
...							
8018 Autres engagements							
Au profit d'organismes							
...							
Au profit d'organismes							
...							
TOTAL							

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.6

B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 1/1/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)							
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)							
8028 Autres engagements reçus							
A l'exception de ceux reçus des entreprises							
Engagements reçus des entreprises							
TOTAL							

IV – ANNEXES

Affiché le

IV
SLOENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
(article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention ;

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention ;

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ETATS DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

B3 – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Libellé de la recette :			
		Reste à employer au 01/01/N :	
Recettes			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
		Total recettes	
Dépenses			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
		Total dépenses	
		Restes à employer au 31/12/N :	

Total reste à employer au 01/01/N :			
Total Recettes		Total Dépenses	
TOTAL reste à employer au 31/12/N :			

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)							
Directeur général des services Directeur général. Adjoint des services Directeur général des services techniques Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53							
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)							
FILIERE TECHNIQUE (c)							
FILIERE SOCIALE (d)							
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)							
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)							
FILIERE SPORTIVE (g)							
FILIERE CULTURELLE (h)							
FILIERE ANIMATION (i)							

Envoyé en préfecture le 27/12/2013
 Reçu en préfecture le 27/12/2013
 Affiché le 

FILIERE POLICE (j)							
EMPLOIS NON CITES (k) (5)							
TOTAL GENERAL (a + b + c + d + e+ f+ g+ h+ i + j + k)							

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995 ;

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temp plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité de l'agent, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temp de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT; un agent à temps partiel à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT; un agent à temps partiel à 80%

(quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6/12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, "emplois spécifiques" régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
Agent occupant un emploi non permanent (7)						
TOTAL GENERAL						

(1) CATEGORIES : A, B et C

(2) SECTEUR

ADM : Administratif
 TECH : Technique
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)
 ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)
 S : Social
 MS : Médico-social
 MT : Médico-technique
 SP : Sportif
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation
 PM : Police
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-a : article 3, 1^{ème} alinéa : *accroissement temporaire d'activité*
 3-b : article 3, 2^{ème} alinéa : *accroissement saisonnier d'activité*
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité, ..)
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi
 3-3-1 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
 3-3-2 : emplois de niveau de la catégorie A lorsque les besoins de services ou la nature des fonctions le justifient
 3-3-3 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil
 3-3-4 : emplois à temps non complet des communes de moins de 1000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%
 3-3-5 : emplois des communes de moins de 2000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public
 3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel
 38 : article 38 *travailleurs handicapés catégorie C*
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets
 110-1 : collaborateurs de groupe d'élus
 A : autres (préciser)

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée indéterminée (CDD) ou d'un contrat à durée déterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés "A / autres" et feront l'objet d'une précision (ex : contrats aidés).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

IV – ANNEXE

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Voreppe service financier. Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
	TERRITOIRES 38	SA	SOCIETE ECONOMIE MIXTE AMENAGEMENT	10 458,00
2012	ISERE AMENAGEMENT		SOCIETE PUBLIQUE LOCALE	12 000,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
17/10/2002	OPAC 38		Public	66747,48
26/11/2007	OPAC 38		Public	28839,60
26/11/2007	OPAC 38		Public	38159,40
26/11/2007	OPAC 38		Public	20232,00
26/11/2008	OPAC 38		Public	16764,60
26/11/2007	OPAC 38		Public	10192,20
26/11/2007	OPAC 38		Public	8445,40
26/11/2007	OPAC 38		Public	68866,00
11/12/2007	OPAC 38		Public	61052,80
06/07/2009	OPAC 38		Public	123253,60
01/12/1996	SCIC HABITAT RHONE ALPES		Privé	618670,54
20/09/2010	SDH SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT		Public	41345,00
20/09/2010	SDH SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT		Public	7951,80
20/09/2010	SDH SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT		Public	159690,20
20/09/2010	SDH SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT		Public	30459,00
23/05/2005	STE HABITATION DES ALPES PLUR.		Public	11112,40
23/05/2005	STE HABITATION DES ALPES PLUR.		Public	6347,40
25/06/2007	STE HABITATION DES ALPES PLUR.		Public	134430,00
25/06/2007	STE HABITATION DES ALPES PLUR.		Public	15997,47
06/07/2009	STE HABITATION DES ALPES PLUR.		Public	69048,60
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres	CAISSE EPARGNE DES ALPES	SA	SOCIETE LOCALE	7 236,00

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement. (2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif). (3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

IV – ANNEXE

Affiché le

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENTS

C3.1

C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT
AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS	01/01/2000	ENCAISSEMENT DIRECT DES TAXES	
Autres organismes de regroupement			
SYNDICAT MIXTE PNR CHARTREUSE	01/05/1995	V.BASE*POP DGF	4 526,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXE**IV****AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS****LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE****C3.2****C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES (1)**

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
...					

(1) Ou créés par l'établissement public ou le groupement.

IV – ANNEXE

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet du service	Date de création	N° et date délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie à seule autonomie financière	Gestion salle de Cinéma	1967	18/09/1989 Modification des statuts	77965151200013	SPIC	NON
Régie à seule autonomie financière	Voreppe Chaleur Bois	2012	7771 du 22/10/2012	21380565800159	SPIC	OUI
...						

IV – ANNEXE	IV
LISTE SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet du service	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
...				

IV – ANNEXE	Affiché le	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES		D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision du conseil municipal (%)	Variation de taux/ (N-1) (%)	Produit voté par le conseil municipal	Variation du produit/(N-1) (%)
Taxe d'habitation						
TFPB						
TFPNB						
CFE						
TOTAL						

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme ;

(2) Indiquer le conseil municipal ou l'assemblée délibérante.

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice 29

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

VOTES :

Pour

Contre

Abstentions

Date de convocation : 12/12/2013

Présenté par Le Maire,

A VOREPPE le 18 décembre 2013

Le Maire,

Jean DUCHAMP

Délibéré par le conseil municipal, réuni en session ordinaire

A Voreppe le 18 décembre 2013

Les membres du conseil municipal,

Valérie BARTHEL	
Michel BERGER	
Fabienne SENTIS	
Michel MOLLIER	
Pascale LUJAN	
Alain DONGUY	
Salima ICHBA	
Jean-Louis CHENEVAS-PAULE	
Sandrine MIOTTO	
Marie-Sophie NEUBERT	
Valérie GUERIN	
Laurent GODARD	
Agnès MARTIN-BIGAY	
Julien CORNUT	
Agnès MAILLET	
Jean-François PONCET	
Raphaëlle BOURGAIN	
François MARTIN	
Jean-Jacques THILLIEZ	
Anne GERIN	
Olivier GOY	
Monique DEVEAUX	
André NAEGELEN	
Chantal REBEILLE-BORGELLA	
Jean-Claude BLANCHET	
Vincent MADELAINE	
Marie-Paul GEAY	
Patrick COHEN	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le/2013, et la publication le

A Voreppe, le/...../.....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 18 DECEMBRE 2013**

L'an deux mille treize le 18 décembre à 20h06, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2013

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Anne GERIN – Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Jean-Jacques THILLIEZ - Olivier GOY

Étaient absents :

Pascale LUJAN - Marie-Sophie NEUBERT - Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/CG

7977 - Finances - Budget primitif 2014 du budget annexe « Arts et plaisirs »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu le rapport et le projet de budget présenté par M Michel Berger, adjoint en charge du pôle ressources et moyens et de l'environnement,

Vu l'avis de la commission des finances du 5 décembre 2013,

Monsieur Michel BERGER, Adjoint chargé du pôle Ressources et moyens et de l'environnement propose d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2014 du budget annexe « Art et Plaisirs » qui s'équilibre ainsi:

I - Section d'investissement**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent(1)	Propositions nouvelles
21	Immobilisations corporelles	8 500,00	10 500,00
23	Immobilisations en cours	112 373,19	10 500,00
Total des dépenses réelles d'investissement		120 873,19	21 000,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (4)</i>	6 800,00	13 100,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		6 800,00	13 100,00
TOTAL		127 673,19	34 100,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent(1)	Propositions nouvelles
10	Dotations, fonds divers et réserves	200,00	15 700,00
Total des recettes financières		200,00	15 700,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (4)</i>	14 500,00	18 400,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		14 500,00	18 400,00
TOTAL		14 700,00	34 100,00

II - Section de fonctionnement:**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	121 102,00	120 528,85
012	Charges de personnel et frais assimilés	69 612,00	70 853,00
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00	2 000,00
Total des dépenses de gestion des services		192 714,00	193 381,85
Total des dépenses réelles d'exploitation		192 714,00	193 381,85
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (6)</i>	14 500,00	18 400,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		14 500,00	18 400,00
TOTAL		207 214,00	211 781,85

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Propositions nouvelles
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	123 500,00	118 500,00
74	Subventions d'exploitation	76 914,00	80 181,85
Total des recettes de gestion des services		200 414,00	198 681,85
Total des recettes réelles d'exploitation		200 414,00	198 681,85
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (6)</i>	6 800,00	13 100,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		6 800,00	13 100,00
TOTAL		207 214,00	211 781,85

Le Conseil municipal décide à l'**unanimité** :

- d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2014 du budget annexe « Art et Plaisirs » équilibré comme précisé plus haut,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Voreppe, le 19 décembre 2013

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

REPUBLIQUE FRANCAISE

NUMERO DE SIRET 779 651 512 00013

REGIE ART PLAISIRS M BERGER AJOINT FINAN

POSTE COMPTABLE DE : MOIRANS VOREPPE

SERVICE PUBLIC LOCAL

.....

M 4 ... (1)

Budget Primitif

(2)

Année 2014

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M4, M41, M42, M43, M44 ou M49

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou budget annexe

p.15
p.15
p.15
P.16

(1) Ces états
budget uniuq

(2) Ces états
moins une cc

(3) Uniquem

SOMMAIRE

I. Informations générales

Modalités de vote du budget

II. Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres

B1 - Balance générale du budget - Dépenses

B2 - Balance générale du budget - Recettes

III. Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses - Articles

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes - Articles

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV. Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Dette sur emprunt - Répartition par prêteurs

A1.2 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par type de taux

A1.3 - Autres dettes

A1.4 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes

A1.5 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement

A1.6 - Etat de la dette - Contrats de couverture du risque financier

A1.7- Etat de la dette - Crédits de trésorerie

A1.8- Etat de la dette - Répartition de l'encours (typologie)

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations

A3.2 - Etalement des provisions

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes

A5.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement (1)

A5.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif (1)

A6 - Etat des charges transférées

A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie (2)

B1.2 - Subventions versées dans le cadre vote du budget
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé
B1.5 - Etat des autres engagements donnés
B1.6 - Etat des engagements reçus
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents
C - Autres éléments d'informations
C1.1 - Etat du personnel au 1/1/2013
C1.2 - Etat du personnel non titulaire au 1/1/2013
C1.3 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)
D - Arrêté et signatures
D1 - Arrêté et signatures

ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et des groupements de communes de moins de 3000 habitants pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du Code de Commerce.

ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3500 habitants et plus (art L. 2313-1 du CGCT) à des communes de 3500 habitants et plus (art. L5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

ent pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

	X
	X
	X
	X
	X
	X
	X
	X
X	
X	
X	
	X
	X
X	

abitants ayant décidé d'établir un
CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

les groupements comprenant au

I - INFORMATIONS GENERALES

Affiché le

I**MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
 - au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3 ;

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) :
 '- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent

V – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice 2013 .

- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
 (2) Indiquer "avec" ou "sans" les chapitres d'opérations d'équipement
 (3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
 '- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)
 '- budgétaires (délibération n°..... du).
 (4) Indiquer "primitif de l'exercice précédent" ou "cumulé de l'exercice précédent".
 (5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
 sans reprise des résultats de l'exercice N-1
 avec reprise des recettes de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif
 avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGETAffiché le **II****VUE D'ENSEMBLE****A1****EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	211 781,85	211 781,85
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0,00 (si déficit)	0,00 (si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	211 781,85	211 781,85

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	34 100,00	34 100,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00 (si solde négatif)	0,00 (si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	34 100,00	34 100,00

TOTAL

	TOTAL DU BUDGET (3)	245 881,85	245 881,85
--	----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
011	Charges à caractère général	121 102,00	0,00	120 528,85	120 528,85	120 528,85
012	Charges de personnel et frais assimilés	69 612,00	0,00	70 853,00	70 853,00	70 853,00
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
	Total des dépenses de gestion des services	192 714,00	0,00	193 381,85	193 381,85	193 381,85
	Total des dépenses réelles d'exploitation	192 714,00	0,00	193 381,85	193 381,85	193 381,85
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	14 500,00		18 400,00	18 400,00	18 400,00
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	14 500,00		18 400,00	18 400,00	18 400,00
	TOTAL	207 214,00	0,00	211 781,85	211 781,85	211 781,85
					+	+
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)					0,00
					=	=
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES					211 781,85

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	123 500,00	0,00	118 500,00	118 500,00	118 500,00
74	Subventions d'exploitation	76 914,00	0,00	80 181,85	80 181,85	80 181,85
	Total des recettes de gestion des services	200 414,00	0,00	198 681,85	198 681,85	198 681,85
	Total des recettes réelles d'exploitation	200 414,00	0,00	198 681,85	198 681,85	198 681,85
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	6 800,00		13 100,00	13 100,00	13 100,00
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	6 800,00		13 100,00	13 100,00	13 100,00
	TOTAL	207 214,00	0,00	211 781,85	211 781,85	211 781,85
					+	+
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)					0,00
					=	=
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES					211 781,85

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE
AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (8)**

5 300,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M49

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
21	Immobilisations corporelles	8 500,00	0,00	10 500,00	10 500,00	10 500,00
23	Immobilisations en cours	112 373,19	0,00	10 500,00	10 500,00	10 500,00
	Total des dépenses d'équipement	120 873,19	0,00	21 000,00	21 000,00	21 000,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	120 873,19	0,00	21 000,00	21 000,00	21 000,00

040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	6 800,00		13 100,00	13 100,00	13 100,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	6 800,00		13 100,00	13 100,00	13 100,00

TOTAL		127 673,19	0,00	34 100,00	34 100,00	34 100,00
--------------	--	-------------------	-------------	------------------	------------------	------------------

D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)						0,00
---	--	--	--	--	--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						34 100,00
---	--	--	--	--	--	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	200,00	0,00	15 700,00	15 700,00	15 700,00
	Total des recettes financières	200,00	0,00	15 700,00	15 700,00	15 700,00
	Total des recettes réelles d'investissement	200,00	0,00	15 700,00	15 700,00	15 700,00

040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	14 500,00		18 400,00	18 400,00	18 400,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	14 500,00		18 400,00	18 400,00	18 400,00

TOTAL		14 700,00	0,00	34 100,00	34 100,00	34 100,00
--------------	--	------------------	-------------	------------------	------------------	------------------

R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
---	--	--	--	--	--	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						34 100,00
---	--	--	--	--	--	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)					5 300,00
---	--	--	--	--	-----------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée, et en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de la collectivité de rattachement

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure cet état (voir le détail Annexe IV-A7)

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

Affiché le

II**BALANCE GENERALE DU BUDGET****B1****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	120 528,85		120 528,85
012	Charges de personnel et frais assimilés	70 853,00		70 853,00
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00		2 000,00
68	Dot aux amort. aux dépréciations et aux prov.	0,00	18 400,00	18 400,00
	Dépenses d'exploitation – Total	193 381,85	18 400,00	211 781,85

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	211 781,85
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	0,00	13 100,00	13 100,00
21	Immobilisations corporelles (6)	10 500,00	0,00	10 500,00
23	Immobilisations en cours (6)	10 500,00	0,00	10 500,00
	Dépenses d'investissement –Total	21 000,00	13 100,00	34 100,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	34 100,00
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7) .

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

Affiché le

II**BALANCE GENERALE DU BUDGET****B2****2 – RECETTES - (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	118 500,00		118 500,00
74	Subventions d'exploitation	80 181,85		80 181,85
77	Produits exceptionnels	0,00	13 100,00	13 100,00
	Recettes d'exploitation – Total	198 681,85	13 100,00	211 781,85
				+
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
				=
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES			211 781,85

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	15 700,00	0,00	15 700,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		18 400,00	18 400,00
	Recettes d'investissement – Total	15 700,00	18 400,00	34 100,00
				+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE			0,00
				+
	AFFECTATION AUX COMPTES 106			0,00
				=
	TOTAL DES RECETTES D' INVESTISSEMENT CUMULEES			34 100,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	121 102,00	120 528,85	120 528,85
604	Achats d'études et prestations de services	3 100,00	3 000,00	3 000,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie,,,))	10 330,00	10 000,00	10 000,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	2 725,00	3 225,00	3 225,00
6064	Fournitures administratives	200,00	200,00	200,00
6068	Autres matières & fournitures	100,00	100,00	100,00
607	Achats de marchandises	2 700,00	2 750,00	2 750,00
6132	Locations immobilières	650,00	650,00	650,00
6135	Locations mobilières	53 000,00	50 600,00	50 600,00
6152	Entretien et réparation sur biens immobiliers	1 000,00	1 000,00	1 000,00
61558	Entres et réparation sur autres biens mobiliers	1 500,00	1 500,00	1 500,00
6156	Maintenance	2 300,00	4 300,00	4 300,00
6161	Primes d'assurance multirisques	90,00	391,00	391,00
6168	Primes d'assurance autres	590,00	600,00	600,00
618	Divers	950,00	950,00	950,00
6225	Indem. comptable & régisseurs	200,00	200,00	200,00
6228	hono animations ponctuelles	6 000,00	6 200,00	6 200,00
6231	Annonces & insertions	2 500,00	2 500,00	2 500,00
6236	Catalogues et imprimés	600,00	300,00	300,00
6241	Transports sur achats	1 000,00	1 200,00	1 200,00
6251	Voyages & déplacements	300,00	300,00	300,00
6256	Missions	250,00	250,00	250,00
6257	Réceptions	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6261	Frais d'affranchissement	2 000,00	1 800,00	1 800,00
6262	Frais de télécommunications	1 450,00	1 350,00	1 350,00
6281	Concours divers (cotisations,)	900,00	900,00	900,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	900,00	950,00	950,00
6287	Remboursements de frais	9 867,00	10 084,85	10 084,85
63512	Taxes foncières	1 850,00	1 850,00	1 850,00
6353	Impôts indirects	13 000,00	12 328,00	12 328,00
637	Autres impôts, taxes	50,00	50,00	50,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	69 612,00	70 853,00	70 853,00
6332	Cotisations versées F.N.A.L.	225,00	225,00	225,00
6336	Cotisations au CNFPT	900,00	900,00	900,00
6411	Salaires, appointements	48 500,00	49 100,00	49 100,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	11 200,00	11 300,00	11 300,00
6453	Caisses de retraite	6 200,00	6 700,00	6 700,00
6454	Cotisations aux ASSEDIC	1 750,00	1 750,00	1 750,00
6458	Autres organismes sociaux	87,00	71,00	71,00
6474	Versement aux oeuvres sociales	400,00	405,00	405,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	200,00	202,00	202,00
6478	Autre charge sociale diverse	150,00	200,00	200,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00	2 000,00	2 000,00
651	Redevances pour concessions, brevets, licences et valeurs similaires	2 000,00	2 000,00	2 000,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		192 714,00	193 381,85	193 381,85
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux prov et aux dépréciations (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilées (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		192 714,00	193 381,85	193 381,85

023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	14 500,00	18 400,00	18 400,00
6811	Dotation / immob.incorp, corpo	14 500,00	18 400,00	18 400,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		14 500,00	18 400,00	18 400,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00

TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	14 500,00	18 400,00	18 400,00
-----------------------------------	------------------	------------------	------------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	207 214,00	211 781,85	211 781,85
--	-------------------	-------------------	-------------------

	RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
--	-----------------------------------	-------------

	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	--	-------------

	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	211 781,85
--	---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	
-Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0.00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M41

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M43 et en M44

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciation des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers

(10) Ce chapitre n'existe pas en M49

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuation de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	123 500,00	118 500,00	118 500,00
706	Prestations de services	120 000,00	115 000,00	115 000,00
707	Ventes de marchandises	3 500,00	3 500,00	3 500,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	76 914,00	80 181,85	80 181,85
74	Subvention d'exploitation	76 914,00	80 181,85	80 181,85
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		200 414,00	198 681,85	198 681,85

76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		200 414,00	198 681,85	198 681,85

042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	6 800,00	13 100,00	13 100,00
777	Quote-part des subventions	6 800,00	13 100,00	13 100,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section. (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		6 800,00	13 100,00	13 100,00

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)	207 214,00	211 781,85	211 781,85
---	-------------------	-------------------	-------------------

			+
	RESTES A REALISER N-1 (10)		0,00
			+
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)		0,00
			=
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		211 781,85

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I-B

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée délibérante porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M49

(6) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT- DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	8 500,00	10 500,00	10 500,00
2183	Matériel de bureau & Info.	8 500,00	10 500,00	10 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors op.)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	112 373,19	10 500,00	10 500,00
2318	Autres immob. corporelles	112 373,19	10 500,00	10 500,00
	Opération d'équipement n° (1 ligne par op.) (5)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	120 873,19	21 000,00	21 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Comptes de liaison : affecta° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00
45...1	Opérat. pour compte de tiers n°... (1 ligne par op.)			
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	120 873,19	21 000,00	21 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	6 800,00	13 100,00	13 100,00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	6 800,00	13 100,00	13 100,00
13911	<i>État & établissement nationaux</i>	0,00	6 300,00	6 300,00
13912	<i>Régions</i>	1 300,00	1 300,00	1 300,00
13914	<i>Communes</i>	5 500,00	5 500,00	5 500,00
	<i>Charges transférées</i>	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	6 800,00	13 100,00	13 100,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		127 673,19	34 100,00	34 100,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (10)				0,00
				+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)				0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				34 100,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf définitions du chapitre des opérations d'ordre *DI 040 = RF 042*
- (8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires
- (9) Cf définitions du chapitre des opérations d'ordre *DI 041 = RI 041*
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	200,00	15 700,00	15 700,00
10222	FCTVA	200,00	15 700,00	15 700,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Comptes de liaison : affectations à	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des part.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		200,00	15 700,00	15 700,00
45...2	Opé pour compte de tiers n°... (ligne par opé) (5)			
TOTAL DES RECETTES REELLES		200,00	15 700,00	15 700,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert. entre sections (6) (7)	14 500,00	18 400,00	18 400,00
28181	Instal., agencement divers	6 900,00	7 100,00	7 100,00
28183	Matériel de bureau & Info.	0,00	4 000,00	4 000,00
28188	Autres	7 600,00	7 300,00	7 300,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		14 500,00	18 400,00	18 400,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		14 500,00	18 400,00	18 400,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		14 700,00	34 100,00	34 100,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (9)				0,00
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)				0,00
				=
TOTAL DES RECETTES D' INVESTISSEMENT CUMULEES				34 100,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I-B

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf définitions du chapitre des opérations d'ordre *RI 040 = DF 042*

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires

(8) Cf définitions du chapitre des opérations d'ordre *DI 041 = RI 041*

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N° (1) :
LIBELLE :

(2)

Art (2)	Libellé (3)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	0,00 a	0,00	0,00 b	0,00 b	0,00
	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00 d	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces trois colonnes sont renseignées.
 Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS
ETAT DES PROVISIONS
ETALEMENT DES PROVISIONS

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

PROCEDURE	CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du	
AMORTISSEMENT	Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : inférieur à 500,00 euros :	16/07/09	
	Biens ou catégories de biens amortis :		Durée :
	Mobilier de bureau		10 ans
	Véhicules		5 ans
	Matériel de bureau (sauf informatique), outillages, appareil de laboratoire		5 ans
	Matériel informatique et logiciel		2 ans
	Pompes, appareils électromagnétiques, installation de chauffage (y compris chaudière) et installation de ventilation		15 ans
	Organes de régulation (électronique, capteurs, etc...)		6 ans
	Bâtiment léger, abris		15 ans
	Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie		20 ans
Bâtiments durables	50 ans		

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 1/1/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires						
Amortissements dérogatoires						
Provision spéciale de réévaluation						
Autres provisions réglementées						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges						
Provisions pour pertes de change						
Autres provisions pour risques						
.....						
Dépréciations (2)						
- des immobilisations						
- des stocks de matières premières et de produits et des en-cours de production						
TOTAL BUDGETAIRES						
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges						
Provisions pour pertes de change						
Autres provisions pour risques						
.....						
Dépréciations (2)						
- des stocks d'autres approvisionnements et de marchandises						
- des comptes de tiers						
- des comptes financiers						
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES						

(1) Nouvelles ou abondement d'une provision ou d'une dépréciation déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision ou de la dépréciation.

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 1/1/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

Envoyé en préfecture le 23/12/2013

Reçu en préfecture le 23/12/2013

Affiché le



IV – ANNEXES	Affiché le	IV
ELEMENTS DU BILAN		
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES		A4.2

DETAIL DES RECETTES

Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser (N-1) (3)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a+b+c+d		14 700,00	0,00	34 100,00	III 34 100,00
Ressources propres externes (a)		200,00	0,00	15 700,00	15 700,00
10222	FCTVA	200,00	0,00	15 700,00	15 700,00
Autres recettes financières (b)		0,00	0,00	0,00	0,00
Transferts entre sections (c) (1)		14 500,00	0,00	18 400,00	18 400,00
28181	Instal., agencement divers	6 900,00	0,00	7 100,00	7 100,00
28183	Matériel de bureau & Info.	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00
28188	Autres	7 600,00	0,00	7 300,00	7 300,00
021	Virement de la section de fonctionnement (d)	0,00	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R106. (3)	CUMUL V
Recettes	34 100,00	0,00	0,00	34 100,00

	Montant
Dépenses financières (IV)	IV 13 100,00
Recettes financières (V)	V 34 100,00
Solde (recettes – dépenses)	VI = V – IV (5) 21 000,00
Solde net hors créances sur autres collectivités publiques (c/2763) et charges transférées (D) (6) (7)	VI + c/2763 + D (5) 21 000,00
Résultat hors charges transférées	V- (II + D001) 21 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance

(3) Inscrire en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent ou si reprise anticipée des résultats. Il n'y a pas de restes à réaliser sur les opérations d'ordre

(4) Hors comptes 10229, 10259 et 1068

(5) Indiquer le signe algébrique

(6) Ces créances et charges peuvent être financées par emprunt.

(7) Il s'agit des dépenses réelles au compte 2763

Autres ressources financières ne faisant pas partie des ressources propres (c/16449 et c/166)

Art	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Restes à réaliser (N -1) (3)	Propositions nouvelles	Vote (2)
16449	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	0,00	0,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXE	Envoyé en préfecture le 23/12/2013 IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	Reçu en préfecture le 23/12/2013
ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/2014	Affiché le
ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE AU 1/1/2014	C1.1 C1.2

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE AU 1/1/2014

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
Directeur général des services				
Directeur général. Adjoint des services				
Collaborateur de cabinet				
FILIERE ADMINISTRATIVE ①				
FILIERE TECHNIQUE ②				
Adjoint technique 2ème classe	C	1	1	
FILIERE SOCIALE ③				
TOTAL GENERAL		1	1	

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995.

(2) Catégories : A, B ou C.

C1.2 - ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE AU 1/1/2014

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)	CONTRAT
Programmeur du cinéma et responsable de la salle Art et Plaisirs	B	TECH	472	CDI – 1
TOTAL GENERAL				

(1) CATEGORIES : A, B et C

(2) SECTEUR ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

FIN : Financier

TECH : Technique et informatique (dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)...

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts

C1.3 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	REMUNERATION (3)
TOTAL GENERAL			

(1) Cette annexe est servie s'il agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.



IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :

VOIES :

... Contre.....
.....
..... Abstentions
.....

Date de convocation :/...../.....

Présenté par (1),
A le
Le (1),
Délibéré par (2), réuni en session
A le

Les membres de l'assemblée délibérante (2)

--	--

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le/...../.....

A....., le/...../.....

(1) Indiquer le "président du conseil d'administration" ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général...
(2) L'assemblée délibérante étant :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 18 DECEMBRE 2013**

L'an deux mille treize le 18 décembre à 20h06, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2013

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Anne GERIN – Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Jean-Jacques THILLIEZ - Olivier GOY

Étaient absents :

Pascale LUJAN - Marie-Sophie NEUBERT - Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/CG

7978 - Finances - Budget primitif 2014 du budget annexe « Voreppe chaleur Bois »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu le rapport et le projet de budget présenté par M Michel Berger, adjoint en charge du pôle ressources et moyens et de l'environnement,

Vu l'avis de la commission des finances du 5 décembre 2013,

Monsieur Michel BERGER, Adjoint chargé du pôle Ressources et moyens et de l'environnement propose d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2014 du budget annexe « Voreppe Chaleur Bois » qui s'équilibre ainsi:

I - Section d'investissement**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles
23	Immobilisations en cours	4 330 991,00
	Total des dépenses d'équipement	4 330 991,00
	Total des dépenses financières	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 330 991,00
	<i>Total des dépenses d'ordre d'investissement</i>	0,00
	TOTAL	4 330 991,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles
13	Subventions d'investissement	1 596 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 046 842,00
	Total des recettes d'équipement	4 642 842,00
	Total des recettes financières	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	4 642 842,00
	<i>Total des recettes d'ordre d'investissement</i>	0,00
	TOTAL	4 642 842,00

II - Section de fonctionnement:**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	6 000,00
	Total des dépenses de gestion des services	6 000,00
	Total des dépenses réelles d'exploitation	6 000,00
	<i>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</i>	0,00
	TOTAL	6 000,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	62 500,00
	Total des recettes de gestion des services	62 500,00
	Total des recettes réelles d'exploitation	62 500,00
	<i>Total des recettes d'ordre d'exploitation</i>	0,00
	TOTAL	62 500,00

Le Conseil municipal décide avec **une opposition** :

- d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2014 du budget annexe « Voreppe Chaleur Bois » équilibré comme précisé plus haut,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Voreppe, le 19 décembre 2013

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

REPUBLIQUE FRANCAISE

NUMERO DE SIRET 21380565800167	VOREPPE CHALEUR BOIS
--	-----------------------------

POSTE COMPTABLE DE : MOIRANS VOREPPE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M 4 ... (1)

Budget Primitif (2)

Année 2014

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M4, M41, M42, M43, M44 ou M49

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou budget annexe

SOMMAIRE

Pages		Jointes	Sans objet
	I. Informations générales		
p.1	Modalités de vote du budget		
	II. Présentation générale du budget		
p.2	A1 - Vue d'ensemble - Sections		
p.3	A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres		
p.4	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
p.5	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
p.6	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	III. Vote du budget		
p.7	A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses - Articles		
p.8	A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes - Articles		
p.9	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
p.10	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
p.11	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV. Annexes		
	A - Eléments du bilan		
	A1.1 - Etat de la dette - Dette sur emprunt - Répartition par prêteurs		x
	A1.2 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par type de taux		x
	A1.3 - Autres dettes		x
	A1.4 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes		x
	A1.5 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		x
	A1.6 - Etat de la dette - Contrats de couverture du risque financier		x
	A1.7- Etat de la dette - Crédits de trésorerie		x
	A1.8- Etat de la dette - Répartition de l'encours (typologie)		x
p.12	A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	x	
	A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations		x
	A3.2 - Etalement des provisions		x
p.13	A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	x	
p.14	A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	x	
	A5.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement (1)		x
	A5.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif (1)		x
	A6 - Etat des charges transférées		x
	A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers		x
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie (2)		x
	B1.2 - Subventions versées dans le cadre vote du budget		x
	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		x
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		x
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		x
	B1.6 - Etat des engagements reçus		x
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		x
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		x
	C - Autres éléments d'informations		
	C1.1 - Etat du personnel au 1/1/2014		x
	C1.2 - Etat du personnel non titulaire au 1/1/2014		x
	C1.3 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie		x
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)		x
	C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)		x
	D - Arrêté et signatures		
P.15	D1 - Arrêté et signatures	x	

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et des groupements de communes de moins de 3000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans l

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3500 habitants et plus (art L. 2313-1 du CGCT) à des groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. L5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

I - INFORMATIONS GENERALES**MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
 - au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3 ;

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) :

'- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) de l'exercice précédent

V – Le présent budget a été voté (5) :

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer "avec" ou "sans" les chapitres d'opérations d'équipement

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

'- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)

'- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer "primitif de l'exercice précédent" ou "cumulé de l'exercice précédent".

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

sans reprise des résultats de l'exercice N-1

avec reprise des recettes de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif

avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**VUE D'ENSEMBLE****EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	6 000,00	62 500,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0,00 (si déficit)	0,00 (si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	6 000,00	62 500,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	4 330 991,00	4 642 842,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00 (si solde négatif)	0,00 (si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	4 330 991,00	4 642 842,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	4 336 991,00	4 705 342,00
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
	Total des dépenses de gestion des services	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
	Total des dépenses réelles d'exploitation	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00

+		+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
=		=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		6 000,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	0,00	0,00	62 500,00	62 500,00	62 500,00
	Total des recettes de gestion des services	0,00	0,00	62 500,00	62 500,00	62 500,00
	Total des recettes réelles d'exploitation	0,00	0,00	62 500,00	62 500,00	62 500,00
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	62 500,00	62 500,00	62 500,00

+		+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
=		=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		62 500,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	#REF !
---	---------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M49

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	4 330 991,00	4 330 991,00	4 330 991,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	4 330 991,00	4 330 991,00	4 330 991,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	4 330 991,00	4 330 991,00	4 330 991,00
	<i>Total des dépenses d'ordre d'investissement</i>	0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	0,00	0,00	4 330 991,00	4 330 991,00	4 330 991,00
--------------	-------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 330 991,00
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	1 596 000,00	1 596 000,00	1 596 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	3 046 842,00	3 046 842,00	3 046 842,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	4 642 842,00	4 642 842,00	4 642 842,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	4 642 842,00	4 642 842,00	4 642 842,00
	<i>Total des recettes d'ordre d'investissement</i>	0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	0,00	0,00	4 642 842,00	4 642 842,00	4 642 842,00
--------------	-------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 642 842,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA
SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)**

#REF !

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée, et en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de la collectivité de rattachement

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure cet état (voir le détail Annexe IV-A7)

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE DU BUDGET****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	6 000,00		6 000,00
	Dépenses d'exploitation – Total	6 000,00	0,00	6 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	6 000,00
---	-----------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
23	Immobilisations en cours (6)	4 330 991,00	0,00	4 330 991,00
	Dépenses d'investissement –Total	4 330 991,00	0,00	4 330 991,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 330 991,00
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7) .

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE DU BUDGET****2 – RECETTES - (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	62 500,00		62 500,00
	Recettes d'exploitation – Total	62 500,00	0,00	62 500,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	62 500,00
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	1 596 000,00	0,00	1 596 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 046 842,00	0,00	3 046 842,00
	Recettes d'investissement – Total	4 642 842,00	0,00	4 642 842,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D' INVESTISSEMENT CUMULEES	4 642 842,00
--	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	0,00	6 000,00	6 000,00
627	Services bancaires & assimilés	0,00	6 000,00	6 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		0,00	6 000,00	6 000,00

66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux prov et aux dépréciations (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilées (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		0,00	6 000,00	6 000,00

023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00

TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
-----------------------------------	-------------	-------------	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	0,00	6 000,00	6 000,00
--	-------------	-----------------	-----------------

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	6 000,00
---	-----------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	
-Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0.00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M41

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M43 et en M44

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers

(10) Ce chapitre n'existe pas en M49

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires
(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 23/12/2013

Reçu en préfecture le 23/12/2013

Affiché le



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuation de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	0,00	62 500,00	62 500,00
704	Travaux	0,00	62 500,00	62 500,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		0,00	62 500,00	62 500,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		0,00	62 500,00	62 500,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section. (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	62 500,00	62 500,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (10)				0,00
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)				0,00
				=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES				62 500,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= différence ICNE N - ICNE N-1	0.00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I-B

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée délibérante porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M49

(6) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 23/12/2013

Reçu en préfecture le 23/12/2013

Affiché le



III – VOTE DU BUDGET				
SECTION D'INVESTISSEMENT– DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors op.)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	4 330 991,00	4 330 991,00
2313	Constructions	0,00	1 180 637,00	1 180 637,00
2315	Instal, matériel & outillage	0,00	3 150 354,00	3 150 354,00
	Opération d'équipement n° (1 ligne par op.) (5)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	4 330 991,00	4 330 991,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Comptes de liaison : affecta° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00
45...1	Opérat. pour compte de tiers n°... (1 ligne par op.)			
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	0,00	4 330 991,00	4 330 991,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	0,00	0,00	0,00
	<i>Charges transférées</i>	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		0,00	4 330 991,00	4 330 991,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (10)				0,00
				+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)				0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				4 330 991,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I-B

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf définitions du chapitre des opérations d'ordre *DI 040 = RF 042*

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires

(9) Cf définitions du chapitre des opérations d'ordre *DI 041 = RI 041*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	1 596 000,00	1 596 000,00
1311	État & établissement nationaux	0,00	1 596 000,00	1 596 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	3 046 842,00	3 046 842,00
1641	Emprunts en euro	0,00	3 046 842,00	3 046 842,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	4 642 842,00	4 642 842,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Comptes de liaison : affectations à	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des part.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
45...2	Opé pour compte de tiers n°... (ligne par opé) (5)			
	TOTAL DES RECETTES REELLES	0,00	4 642 842,00	4 642 842,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert. entre sections (6) (7)</i>	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales (8)</i>	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	0,00	4 642 842,00	4 642 842,00
			+	
	RESTES A REALISER N-1 (9)			0,00
			+	
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)			0,00
			=	
	TOTAL DES RECETTES D' INVESTISSEMENT CUMULEES			4 642 842,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I-B

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf définitions du chapitre des opérations d'ordre *RI 040 = DF 042*

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires

(8) Cf définitions du chapitre des opérations d'ordre *DI 041 = RI 041*

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****OPERATION D'EQUIPEMENT N° (1) :****LIBELLE :**

(2)

Art (2)	Libellé (3)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces trois colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
<p>Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R 2321-1 du CGCT) est fixé à 1500 euros.</p> <p>..... :</p> <p>Etudes 5 ans Réseau de chauffage et équipement 40 ans Voirie réseau divers 40 ans Ouvrages de génie civil 60 ans Sous-station et équipement 40 ans Chaudière, appareils électromécaniques, 20 ans Mobilier et matériel de bureau (sauf 5 ans Matériel informatique 2 ans</p> <p>Subvention d'investissement transférable : l'amortissement se fera sur la durée du bien subventionné.</p>	délibération du 18/12/2013

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	inscrites au		Date de		des prov. et		inscrites au		SOLDE prévisionnel au 31/12/N
	budget de		constitution		dépréciations		budget de		
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES		BUDGETAIRES		BUDGETAIRES		BUDGETAIRES		
Provisions pour risques et charges (2)									
.....									
Dépréciations (2)									
TOTAL BUDGETAIRES									
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES									
Provisions pour risques et charges (2)									
Dépréciations (2)									
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES									

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès : provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement)

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS						
Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée	constituées au 1/1/N	titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES

DETAIL DES RECETTES

Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser (N-1) (3)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a+b+c+d	0,00	0,00	0,00	III 0,00
	Ressources propres externes (a)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres recettes financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Transferts entre sections (c) (1)	0,00		0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement (d)</i>	0,00		0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R106. (3)	CUMUL V
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00

	Montant
Dépenses financières (IV)	0,00
Recettes financières (V)	0,00
Solde (recettes – dépenses)	0,00
Solde net hors créances sur autres collectivités publiques (c/2763) et charges transférées (D) (6) (7)	0,00
Résultat hors charges transférées	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance

(3) Inscrire en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent ou si reprise anticipée des résultats. Il n'y a pas de restes à réaliser sur les opérations d'ordre

(4) Hors comptes 10229, 10259 et 1068

(5) Indiquer le signe algébrique

(6) Ces créances et charges peuvent être financées par emprunt.

(7) Il s'agit des dépenses réelles au compte 2763

Autres ressources financières ne faisant pas partie des ressources propres (c/16449 et c/166)

Art	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Restes à réaliser (N-1) (3)	Propositions nouvelles	Vote (2)
16449	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	0,00	0,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	Affiché le	
ARRETE ET SIGNATURES		D

Nombre de membres en exercice :29

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOIES :

...Contre.....

.....

Abstentions

.....

Date de convocation :/...../.....

Présenté par le Maire,

A Voreppe, le 18 décembre 2013

Le Maire, Jean DUCHAMP

Délibéré par le conseil municipal (2), réuni en session ordinaire

A Voreppe, le 18 décembre 2013

Les membres de l'assemblée délibérante (2)

--	--

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le/...../.....

A....., le/...../.....

(1) Indiquer le "président du conseil d'administration" ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général...

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 18 DECEMBRE 2013**

L'an deux mille treize le 18 décembre à 20h06, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2013

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Anne GERIN – Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Jean-Jacques THILLIEZ - Olivier GOY

Étaient absents :

Pascale LUJAN - Marie-Sophie NEUBERT - Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/CG

7979 - Ressources humaines - Programme pluriannuel d'accès a l'emploi titulaire

Monsieur Michel BERGER, Adjoint chargé du pôle ressources et moyens et de l'environnement, expose au Conseil municipal :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application de la loi du 12 mars sus visée

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 18 décembre 2013

Monsieur Michel Berger, Adjoint chargé du pôle ressources et moyens et de l'environnement, expose au Conseil Municipal que la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 prévoit la mise en place d'un dispositif d'accès à l'emploi titulaire pour les agents contractuels jusqu'au 12 mars 2016.

Le recensement des contractuels, éligibles au dispositif « d'accès à l'emploi titulaire », a été effectué.

Ces informations ont été répertoriées dans un rapport présenté au CTP, ce document (joint) fait apparaître :

- le nombre d'agents remplissant les conditions
- la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées
- ainsi que l'ancienneté acquise en tant que contractuel au sein de la collectivité

L'article 8 du décret 2012-1293 du 22 novembre 2012 dispose que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire détermine, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Considérant les besoins de la collectivité et les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,

Monsieur Michel Berger propose à l'assemblée délibérante d'ouvrir, au titre du dispositif de sélection professionnelle, les postes suivants :

Grade et fonctions	2013	2014	2015	2016	Nombre total de postes
Attaché Direction adjointe pôle		1			1
Rédacteur Communication			1		1
Auxiliaire de puériculture				1	1
	0	1	1	1	3

Suite à l'avis favorable du Comité technique paritaire du 18 décembre 2013 et à l'avis favorable de la Commission ressources et moyens du 5 décembre 2013, le Conseil municipal décide à l'**unanimité**

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de ce programme.

Voreppe, le 19 décembre 2013

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

CTP MERCREDI 18 DECEMBRE 2013

Le dispositif de titularisation applicable aux agents non titulaires

Durée d'application du dispositif : 4 ans

du 13/03/2012 au 12/03/2016

**CTP / Fiche de saisine
Dispositif de titularisation (loi du 12 mars 2012)**

Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique

Les principes :

La loi du 12 mars 2012 crée pendant une durée de quatre ans des modes de recrutement réservés donnant accès au statut de fonctionnaire.

L'article 17 de la loi stipule que la collectivité doit soumettre à l'avis du Comité Technique Paritaire :

- un rapport sur la situation des agents éligibles aux recrutements réservés

- un programme d'accès à l'emploi titulaire

Rapport sur l'état des non titulaires éligibles au dispositif de titularisation

Rappel des conditions d'éligibilité :

- CDI sur un emploi permanent \geq 50 % du temps complet
- CDD transformable en CDI au 13 mars 2012 sur un emploi permanent \geq 50 % du temps complet
- CDD sur un emploi permanent \geq 50 % du temps complet en fonction au 31 mars 2011 justifiant de 4 ans ETP auprès du même employeur :
 - entre le 31 mars 2005 et le 30 mars 2011
 - ou à la date de clôture des inscriptions dont 2 ans ETP entre le 31 mars 2007 et le 30 mars 2011

	Age	Sexe	Grade	Catégorie (A/B/C)	Fonctions exercées	Ancienneté* au 31/03/2011	Ancienneté* au 01/12/2013
Agent 1	63	F	Adjoint technique 2ème classe	C	Entretien et animation périscolaire		
Agent 2	61	F	Adjoint technique 2ème classe	C	Entretien et animation périscolaire		
Agent 3	56	F	Adjoint technique 2ème classe	C	Agent d'entretien		
Agent 4	57	F	Adjoint technique 2ème classe	C	Agent d'entretien		
Agent 5	34	F	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique		
Agent 6	39	F	Auxiliaire de puériculture 1ère classe	C	Auxiliaire de puériculture		
Agent 7	46	F	Auxiliaire de puériculture 1ère classe	C	Auxiliaire de puériculture	51 mois	83 mois
Agent 8	50	F	Auxiliaire de puériculture 1ère classe	C	Auxiliaire de puériculture	38 mois	70 mois
Agent 9	43	F	Rédacteur	B	Chargé de communication	29 mois	61 mois
Agent 10	32	F	Attaché	A	Direction adjointe pôle AVL	48 mois	80 mois
Agent 11	43	F	Attaché	A	Chargé de mission Agenda 21	25 mois	57 mois
Agent 12	38	H	Technicien	B	Programmeur du cinéma		

* Ancienneté acquise en tant que contractuel de droit public dans la collectivité

Nombre total d'agents concernés : 12

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Emplois ouverts aux commissions de sélection professionnelles		Nombre d'agents éligibles	Besoins de la collectivité (nombre de postes ouverts)					Total des postes ouverts
Grades et fonctions	Catégorie (A/B/C)		2012	2013	2014	2015	2016 (jusqu'au 16/03)	
Attaché direction adjointe de pôle	A	1			1			1
Rédacteur communication	B	1				1		1
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	C	3					1	1

Envoyé en préfecture le 23/12/2013
 Reçu en préfecture le 23/12/2013
 Affiché le 

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 18 DECEMBRE 2013**

L'an deux mille treize le 18 décembre à 20h06, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2013

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Anne GERIN – Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Jean-Jacques THILLIEZ - Olivier GOY

Étaient absents :

Pascale LUJAN - Marie-Sophie NEUBERT - Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/CG

7980 - Ressources humaines - Convention d'organisation des cessions de sélection professionnelle par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2012.347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,

Monsieur Michel BERGER, Adjoint chargé du pôle ressources et moyens et de l'environnement, expose au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, la commune peut confier au CDG 38 la mission d'organiser par convention les sessions de sélection professionnelle pour les grades des cadres d'emplois et pour le nombre d'emplois prévus par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la commune.

Cette convention est conclue jusqu'au 13 mars 2016 (date de fin de ce dispositif de titularisation) et précise la composition des Commissions, l'organisation des sessions de sélection ainsi que les modalités financières.

La participation demandée par le Centre de Gestion est de 110 euros par candidat.

Suite à l'avis favorable du Comité technique paritaire du 18 décembre 2013 et à l'avis favorable de la Commission ressources et moyens du 5 décembre 2013, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** :

- de confier l'organisation des sessions de sélection professionnelle au Centre de Gestion de l'Isère par convention.

Voreppe, le 19 décembre 2013

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

Cdg 38

centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'isère



**CONVENTION D'ORGANISATION DES SESSIONS DE SELECTION
PROFESSIONNELLE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ISERE**

ENTRE,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère, représenté par Monsieur Marc BAÏETTO, Président, agissant en cette qualité conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 8 juillet 2008.

ET,

La commune/l'établissement

.....

Représenté par son Maire/son Président, Madame/Monsieur

.....

Agissant en cette qualité conformément à la délibération en date du
..... d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – PRINCIPES GÉNÉRAUX

Conformément aux dispositions de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et au décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012.

La commune de...../l'établissement..... confie au CDG 38 la mission d'organiser par cette convention, les sessions de sélection professionnelle pour les grades des cadres d'emplois et pour le nombre d'emplois prévus par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la commune/l'établissement.

ARTICLE 2 : LA COMPOSITION DES COMMISSIONS D'EVALUATION PROFESSIONNELLE

Conformément à l'article 19 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, la commission d'évaluation professionnelle est présidée par le président du CDG 38 ou par la personne qu'il désigne, qui ne peut être un agent de la commune/l'établissement.

La commission se compose en outre d'une personnalité qualifiée désignée par le président du Centre de Gestion et d'un fonctionnaire de la commune/l'établissement appartenant au moins à la catégorie dont relève le cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès. Ce dernier membre de la commission peut changer si la commission se prononce sur l'accès à des cadres d'emplois différents. Par ailleurs, le Président de la commission et la personnalité qualifiée peuvent, le cas échéant, siéger pour sélectionner les candidats à différents grades d'un même cadre d'emplois ou à différents cadres d'emplois.

ARTICLE 3 : L'ORGANISATION DE LA SESSION DE SELECTION PROFESSIONNELLE

Le président du CDG 38 ouvre, par arrêté, les sessions des sélections professionnelles pour les grades des cadres d'emplois et pour le nombre d'emplois prévus par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la commune/l'établissement public. Le CDG 38 adresse l'arrêté d'ouverture à l'autorité territoriale un mois avant le commencement des auditions pour publication dans les locaux de la collectivité territoriale et sur le site internet s'il existe (article 10 du décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012). Selon les modalités de ce programme pluriannuel, conforme à la délibération de l'autorité territoriale transmise au CDG 38, une seule session peut être organisée pour tout ou partie des cadres d'emplois.

L'autorité territoriale procède, dans les conditions prévues à l'article 18 de la loi du 12 mars 2012 susvisée, à l'examen de la recevabilité des dossiers des candidats qui se présentent à la sélection professionnelle concernée.

Le CDG 38 est chargé de convoquer les candidats ainsi que les membres de chaque commission d'évaluation par courrier.

L'audition consiste en un entretien à partir d'un dossier remis par le candidat au moment de son inscription et ayant pour point de départ un exposé de l'intéressé sur les acquis de son expérience professionnelle. Le dossier de candidature comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae. Tout élément complémentaire permettant à la commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat, tel que ses titres, attestations de stage, de formations, de travaux ou d'œuvres, peut être joint au dossier.

Pour les catégories B et C : la durée totale de l'audition est de vingt minutes, dont cinq minutes au plus pour l'exposé du candidat.

Pour les catégories A : la durée totale de l'audition est de trente minutes, dont dix minutes au plus pour l'exposé du candidat.

Le dossier mentionné au paragraphe précédent est fourni par le CDG 38 à la commune/l'établissement et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de services, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles

permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le CDG 38 pour faire acte de candidature.

Il appartient à la commune/l'établissement d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé. Il appartient à la commune/l'établissement de transmettre le dossier de candidature fourni par le CDG 38 aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La commune/l'établissement se charge ensuite de recueillir les dossiers de candidature de ses agents, pendant la période d'inscription, et d'en vérifier leur contenu (les dossiers doivent être complets) avant de les transmettre dans les délais au CDG 38 (c'est à dire avant la date limite de dépôt des dossiers de candidature fixée par le CDG).

ARTICLE 4 - LISTE DES CANDIDATS APTES A ETRE INTEGRES

A l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade du cadre d'emplois, la commission dresse, par ordre alphabétique, en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la commune/l'établissement, la liste des candidats aptes à être intégrés.

La commune/l'établissement procède à l'affichage de cette liste transmise par le CDG dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe.

ARTICLE 5 - MODALITÉS FINANCIÈRES

La collectivité/l'établissement public participe aux frais d'organisation des commissions de sélection professionnelle. Une somme forfaitaire par candidat, déterminée par délibération du Conseil d'Administration du CDG 38 en date du 4 décembre 2012, d'un montant de 110 € sera sollicitée à la fin de l'année sur présentation d'un mémoire administratif.

Le règlement sera effectué par mandat administratif à réception du titre de recette correspondant.

ARTICLE 6 – DURÉE DE VALIDITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'à la date du 13 mars 2016, date de fin de ce dispositif de titularisation.

ARTICLE 7 – LITIGES

Tout litige persistant résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable.

A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Pour la collectivité adhérente :

Pour le Centre de gestion de l'Isère

Fait à

Fait à St Martin d'Hères

Le

Le.....

(qualité du représentant de la collectivité)

Pour le Président,
Marc BAÏETTO
Le Président délégué,
Michel BAFFERT

(Nom Prénom)
Cachet et signature

Cachet et signature

PROJET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 18 DECEMBRE 2013

L'an deux mille treize le 18 décembre à 20h06, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2013

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Anne GERIN – Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Jean-Jacques THILLIEZ - Olivier GOY

Étaient absents :

Pascale LUJAN - Marie-Sophie NEUBERT - Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/CG

7981 - Éducation - Demande de subvention FNAREN (Fédération Nationale des Associations des Rééducateurs de l'Éducation Nationale)

Madame Sandrine Miotto, Adjointe à l'éducation et à la petite enfance informe le Conseil municipal qu'une demande de subvention a été faite auprès de la Fédération nationale des associations des rééducateurs de l'éducation nationale (FNAREN).

La FNAREN organise leur congrès annuel avec les rééducateurs de l'Isère, la Drôme, l'Ardèche, l'Ain et la Drôme, à Échirolles du 2 au 5 juillet 2014 sur la thématique « de la Relation école/famille, construire une relation réciproque pour mieux (s')apprendre ».

Ce congrès sera l'occasion, entre autre, de présenter des dispositifs d'aide à la parentalité tels que l'accompagnement scolaire qui existe à Voreppe.

Après avis favorable de la commission de l'éducation petite enfance du 12 novembre 2013,
le Conseil municipal décide à l'**unanimité**

- d'accepter la subvention de 200,00 euros attribuée par la FNAREN.

Voreppe, le 19 décembre 2013

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 18 DECEMBRE 2013**

L'an deux mille treize le 18 décembre à 20h06, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2013

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Anne GERIN – Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Jean-Jacques THILLIEZ - Olivier GOY

Étaient absents :

Pascale LUJAN - Marie-Sophie NEUBERT - Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/CG

7982 - Éducation – Accompagnement à la scolarité – Signature d'une convention de financement avec la caisse d'allocations familiales pour l'attribution d'une prestation de service dans le cadre des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité

Madame Sandrine Miotto, Adjointe chargée du pôle Éducation Petite Enfance, expose au Conseil municipal que la commune doit passer une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère afin de bénéficier d'une prestation de service dans le cadre des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

La prestation de service, d'un montant prévisionnel de 11027,88 €, sera versée au moment de l'envoi du bilan d'activité, en juin 2014. Elle pourra être réajustée en fonction des dépenses réelles. Une évaluation complémentaire peut être demandée auprès du public concerné ainsi que tout justificatif des dépenses liées à l'activité. La convention de financement est conclue pour un an à compter du 1^{er} septembre 2013.

La CAF s'engage à verser la prestation de service égale à 32,5 % des dépenses relatives à l'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire, dans la limite d'un plafond fixé par la CNAF, par groupes de 5 à 15 enfants.

Après avis favorable de la commission Éducation et petite Enfance du 3 décembre 2013, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de financement avec la CAF

Voreppe, le 19 décembre 2013

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions particulières prestation de service Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » et des « conditions générales prestation de service ordinaire », constituent la présente convention.

Entre :

- la Commune de Voreppe représentée par le Maire, dont le siège est situé 1 place Charles de Gaulle – BP 147, 38340 Voreppe.

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de l'Isère, représentée par Madame Evelyne Pasquier, directrice, dont le siège est situé 3 rue des Alliés, TSA 38429, 38051 Grenoble Cedex 9.

Ci-après désignée « la Caf ».

L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » pour le service ci-après

- Clas Mairie service éducation
- Voreppe
- N° dossier : 200310900

Le versement de la prestation de service

Le versement de la prestation de service est effectué sous réserve des disponibilités de crédits, et de la production de documents intermédiaires d'activité à transmettre en fin de chaque trimestre de l'exercice du droit.

La fourniture des documents comptables après le 31 décembre de l'année de fin du droit examiné (N – N+1) entraînera un traitement non prioritaire du droit. Après le 30 juin de l'année qui suit l'année de fin du droit (N – N+1) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre des parties des années N et N+1 couvertes par la présente convention.

Le taux de ressortissants du régime général applicable est calculé selon les modalités suivantes pour les PSO 100,00 %

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « conditions particulières » de la présente convention, produites au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

- Le gestionnaire s'engage à retourner à la Caf avant le 15 juin N+1 les éléments constitutifs du bilan quantitatif et qualitatif.
- Le gestionnaire s'engage à apporter une attention particulière à l'évaluation de son action :
 - En se fixant dès le départ des objectifs précis et observables,
 - En se dotant d'indicateurs précis (indicateurs d'assiduité, de régularité, de satisfaction, d'adhésion au projet...)
- La validation du nombre de groupe retenu reste à l'appréciation de la Caf et du Comité départemental.
- Le gestionnaire s'engage à joindre à son dossier de demande d'aide financière, l'Avis du Directeur ou du Chef d'Etablissement, sur le projet d'accompagnement à la scolarité, **pour toutes les écoles et collèges concernés**. Ce document est nécessaire, au même titre que les autres éléments qualitatifs demandés, pour valider la qualité de l'action proposée. Son absence pourra, sur décision des services de la Caf, contrevenir au paiement de la prestation.
- Le gestionnaire autorise les visites sur sites par les différents partenaires : CAF, DSDEN, DDCS, Coordonnateur DRE...

Rappels réglementaires importants :

- Conformément à la circulaire n°176-2011 du 2 novembre 2011 relative à la prestation de service CLAS, les actions financées par les Caf doivent porter un réel objectif de soutien à la parentalité, qui se traduit par des actions concrètes. « Toute action qui relèverait exclusivement de l'aide aux devoirs et du seul accompagnement au travail scolaire, individualisé ou non, ne relève pas du champ de la prestation de service, et est donc à exclure. »
- Les projets devront faire explicitement mention du caractère gratuit des prestations ou de la nature symbolique de la participation financière demandée aux familles.
- Les actions du CLAS intègrent l'accompagnement mené auprès de groupes de 5 à 15 enfants. Le caractère collectif des actions auprès de groupes constitués reste au cœur du projet mais peut se concrétiser par une alternance entre temps collectifs et individuels.

La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/09/2013 au 30/06/2014.

En cochant cette case, « le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus,
- les « conditions particulières prestation de service Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » en leur version de juin 2013 et les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de juin 2013,

et « le gestionnaire » les accepte.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Grenoble, le, en 2 exemplaires

La Caf

Le gestionnaire

Evelyne PASQUIER

Nom du signataire gestionnaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 18 DECEMBRE 2013**

L'an deux mille treize le 18 décembre à 20h06, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2013

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Anne GERIN – Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Jean-Jacques THILLIEZ - Olivier GOY

Étaient absents :

Pascale LUJAN - Marie-Sophie NEUBERT - Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/CG

7983 - Éducation - Participation des communes aux frais de scolarisation des élèves extérieurs - Année scolaire 2012-2013

Madame Sandrine Miotto, Adjointe chargée du pôle éducation petite enfance, rappelle que la loi du 22 Juillet 1983, prévoit la prise en charge financière par les communes des coûts de scolarité, y compris quand les enfants sont scolarisés en dehors de leur commune de résidence.

Pour l'année scolaire 2012-2013, 17 élèves de communes extérieures sont scolarisés à Voreppe répartis comme suit :

- 7 élèves fréquentent les écoles maternelles ou élémentaires
- 10 élèves fréquentent la CLIS 1 (classe d'intégration scolaire) à Stravinski.

En référence à une décision de l'association des Maires et des Adjoint~~s~~^s du canton de Voiron, il est proposé de fixer les participations financières des communes sur les bases suivantes :

- 350 € par élève et par an pour les communes **du canton** et de plus de 800 habitants
- 227 € par élève et par an pour les communes **du canton** et de moins de 800 habitants
- 357 € par élève et par an pour les communes **hors canton** et de plus de 800 habitants
- 232 € par élève et par an pour les communes **hors canton** et de plus de 800 habitants
- 500 € par élève et par an pour les élèves scolarisés en **CLIS 1**

Suite à une erreur matérielle, la commune d'Entre Deux Guiers, dont 2 enfants sont scolarisés en CLIS à Voreppe, a été omis dans la délibération précédente (n° 7902).

Suite à l'avis favorable de la commission éducation petite enfance du 3 décembre 2013, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** :

- de procéder à cette régularisation.

Voreppe, le 19 décembre 2013

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 18 DECEMBRE 2013**

L'an deux mille treize le 18 décembre à 20h06, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2013

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Anne GERIN – Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Jean-Jacques THILLIEZ - Olivier GOY

Étaient absents :

Pascale LUJAN - Marie-Sophie NEUBERT - Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/CG

7984 - Déplacements - Demande de subvention de fonctionnement 2014 - ADTC

Monsieur Jean François PONCET, conseiller municipal délégué à la vie sportive, en charge du plan local des déplacements, informe le Conseil municipal que depuis de nombreuses années, la ville de Voreppe soutient l'ADTC en lui attribuant une subvention de fonctionnement.

L'ADTC, association loi 1901, a été créée en 1974 pour répondre aux demandes de ses adhérents et traiter des dossiers plus spécifiques à chaque Commune.

Cette association mène différentes actions afin de promouvoir l'intermodalité et notamment : programme d'animations scolaires (« vélo/école », contribution aux réflexions et à la mise en œuvre générale des déplacements ; PDE, PDA, (Plan Déplacements Entreprises et Administrations), et de vélobus ou pédibus dans plusieurs établissements scolaires.

Monsieur Jean François PONCET propose que la ville de Voreppe soutienne financièrement les actions de cette association au titre de ses activités dont les objectifs s'inscrivent dans la politique de la municipalité et la mise en œuvre du Plan Local Déplacement.

Suite à l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire et urbanisme du 4 décembre 2013, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** :

- d'attribuer une subvention de 200 euros à l'ADTC

Voreppe, le 19 décembre 2013

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 18 DECEMBRE 2013

L'an deux mille treize le 18 décembre à 20h06, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2013

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Anne GERIN – Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Jean-Jacques THILLIEZ - Olivier GOY

Étaient absents :

Pascale LUJAN - Marie-Sophie NEUBERT - Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/CG

7985 - Environnement - Demande de subvention 2014 - L.P.O

Monsieur Michel Berger, adjoint chargé du pôle Ressources et Moyens et de l'Environnement, informe le Conseil municipal que depuis de nombreuses années, la ville de Voreppe soutient différentes associations en leur attribuant une subvention de fonctionnement.

La LPO est le représentant français de BirdLife International, alliance mondiale qui réunit plus de 100 organisations de protection de la nature (2,3 millions d'adhérents dans le monde).

Son activité s'articule autour de 3 grandes missions :

- Protection des espèces
- Conservation des espaces
- Éducation et sensibilisation

Monsieur Michel Berger propose que la ville de Voreppe soutienne financièrement les actions de cette association dont les objectifs s'inscrivent dans la politique de la municipalité.

Après avis favorable de la commission aménagement durable du territoire et urbanisme du 4 décembre 2013, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** :

- d'attribuer une subvention de 100 euro à la LPO.

Voreppe, le 19 décembre 2013

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 18 DECEMBRE 2013**

L'an deux mille treize le 18 décembre à 20h06, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2013

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Anne GERIN – Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Jean-Jacques THILLIEZ - Olivier GOY

Étaient absents :

Pascale LUJAN - Marie-Sophie NEUBERT - Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/CG

7986 - Foret communale – Vente de bois

Monsieur Michel Berger, Adjoint Chargé du Pôle Ressources et Moyens et de l'Environnement, rappelle que par le biais d'un plan de gestion, l'ONF gère et entretient les bois communaux.

Elle propose de procéder au martelage et à la mise en vente des bois et de reverser à la commune l'excédent du produit de l'exploitation.

Les terrains municipaux restant en exploitation possèdent des sujets intéressants pour les mettre à la vente en tant que bois sur pied.

Pour l'année 2014, l'ONF propose de mettre à la vente les sujets de la parcelle « P » du plan de gestion des forêts communales.

Le volume estimé représente 360 m3 de bois.

Suite à l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 4 décembre 2013, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** :

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint en charge de l'Environnement pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente confiées à l'ONF
- Monsieur le Maire ou son représentant assistera aux opérations de martelage de la parcelle « P ».

Voreppe, le 19 décembre 2013

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 18 DECEMBRE 2013**

L'an deux mille treize le 18 décembre à 20h06, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2013

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Anne GERIN – Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Jean-Jacques THILLIEZ - Olivier GOY

Étaient absents :

Pascale LUJAN - Marie-Sophie NEUBERT - Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/CG

7987 - Urbanisme - ZAC de L'Hoirie - Requête à l'encontre de la délibération d'approbation du dossier de création - Représentation de la Commune en justice

Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé de l'Aménagement Durable du Territoire et de l'Urbanisme, rappelle à l'assemblée que par délibération du 3 juin 2013, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC de l'Hoirie.

Le 29 Juillet l'association « Protégeons l'Hoirie » et 10 autres propriétaires voisins qui se sont associés à titre individuel à la requête ont adressées au Maire un recours gracieux à l'encontre de cette décision.

Suite au rejet du recours gracieux en date du 26 septembre, ces derniers ont déposés le 26 novembre dernier, un recours contre la décision auprès du tribunal administratif de Grenoble demandant l'annulation de la délibération n°7889 du 3 juin 2013 portant création de la ZAC.

Et, demandent en outre, la condamnation de la ville de Voreppe à leur verser la somme de 2.500 € en remboursement des frais irrépétibles en application de l'article L761-1 du code de justice Administrative dans le cadre de cette affaire.

Aussi, le Conseil municipal décide avec **7 oppositions** de :

- Mandater Monsieur le Maire pour la poursuite de la procédure en particulier dans le cadre des actions en justice afférentes à cette affaire y compris dans les procédures d'urgences, tant en défense qu'en demande notamment reconventionnelle,
- Demander que la SELARL CDMF-AVOCATS affaires publiques Maîtres FIAT et PONCIN, Avocats associés, dont le siège social est sis 7, Place Firmin Gautier, 38000 GRENOBLE soit désignée comme avocat de la Commune de Voreppe pour la procédure visée ci-dessus et faire valoir les droits de la Commune devant le tribunal administratif de Grenoble et la cour d'appel, le cas échéant.

Voreppe, le 19 décembre 2013

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 18 DECEMBRE 2013**

L'an deux mille treize le 18 décembre à 20h06, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2013

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Anne GERIN – Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Jean-Jacques THILLIEZ - Olivier GOY

Étaient absents :

Pascale LUJAN - Marie-Sophie NEUBERT - Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/CG

7988 - Foncier – Cession parcelle BK 346p – Rue Lambournay

Monsieur Michel BERGER, adjoint chargé du pôle Ressources et Moyens et de l'Environnement, informe le Conseil municipal que par courrier reçu le 31 juillet dernier, Mme Gratier sollicite la commune pour régulariser la situation de son garage construit sur le domaine privé communal, conformément à une autorisation précaire et révoquant donnée en avril 1972 par la Commune et la Cure.

Cette emprise de 23 m², située rue Lambournay, est à détacher du jardin de la Villa des Arts cadastré BK 346.

Aussi, par avis du 2 octobre 2013, France Domaine a estimé ce tènement au prix de 3 700 €.

Par courrier en date du 30 octobre dernier, Mme Gratier nous a fait part de son accord sur le prix et les modalités de cession, et notamment la garantie du maintien de la destination de garage dans l'acte notarié.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens du 5 septembre 2013, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** :

- d'approuver la cession de la parcelle BK 346p, soit 23 m² sous réserve du bornage au prix et modalités susvisés
- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel BERGER, adjoint chargé du pôle Ressources et Moyens et de l'Environnement, à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser les transferts de propriété.

Voreppe, le 19 décembre 2013

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 18 DECEMBRE 2013**

L'an deux mille treize le 18 décembre à 20h06, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2013

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Anne GERIN – Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Jean-Jacques THILLIEZ - Olivier GOY

Étaient absents :

Pascale LUJAN - Marie-Sophie NEUBERT - Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/CG

7989 - Régie Voreppe chaleur bois - Construction de la chaufferie – Avenants marché d'études géotechniques – Marché N°2013-053

Dans le cadre de la mission géotechnique en vue de la construction de la chaufferie bois, les études géotechniques préliminaires de site (mission G11) ont mises en évidence la faible portance de sol.

Ces modifications imprévues nécessitent des compléments de reconnaissances et d'étude géologique, géophysique qui ont pour incidence d'augmenter la missions d'études géotechnique de projet G2 incluse dans la tranche conditionnelle 1.

Le montant total initial du marché est de **9721,75 € HT** soit **11 627,21 € TTC**

Le montant total de l'avenant au marché est fixé à **6 552,50 € H.T.** Soit **7 836,79 € T.T.C.**

Le montant du marché après avenant est porté à **16 274,25 € H.T.** Soit **19 464,00 € T.T.C.**, soit une augmentation de **67,40%** du montant initial, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

Après avis favorable du Conseil d'exploitation du 10 décembre 2013, le Conseil municipal décide **avec une opposition** :

- de valider l'avenant N°1 au marché d'étude géotechnique N°2013-053

Voreppe, le 19 décembre 2013

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 18 DECEMBRE 2013**

L'an deux mille treize le 18 décembre à 20h06, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2013

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Anne GERIN – Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Jean-Jacques THILLIEZ - Olivier GOY

Étaient absents :

Pascale LUJAN - Marie-Sophie NEUBERT - Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/CG

7990 - Régie Voreppe chaleur bois – Amortissement des biens et subvention – Budget M4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M4,
Vu l'arrêté du 12 août 1991

L'amortissement est une technique comptable qui permet de constater chaque année la dépréciation des biens inscrits dans l'actif de la collectivité et de dégager des ressources destinées à les renouveler. L'amortissement est budgétaire, constitue une recette de la section d'investissement et participe au financement du renouvellement de l'actif de la régie et à l'équilibre de son budget.

L'amortissement d'une immobilisation commence à la date de début de consommation des avantages économiques qui lui sont attachés, qui correspond à sa date de mise en service (application au prorata temporis).

Après avis favorable du Conseil d'exploitation du 10 décembre 2013, il est proposé au Conseil municipal de fixer l'amortissement des biens et leurs cadences telles que décrit ci-dessous :

Études.....	5 ans
Réseau de chauffage et équipement.....	40 ans
Voirie réseau divers.....	40 ans
Ouvrages de génie civil.....	60 ans
sous-station et équipement.....	40 ans
Chaudière, appareil électromécaniques, installations et équipement..	20 ans
Mobilier et matériel de bureau (sauf informatique).....	5 ans
Matériel informatique.....	2 ans

Subvention d'investissement transférable : l'amortissement se fera sur la durée du bien subventionné.

Les biens d'une valeur unitaire inférieure à 1 500 € seront amortis sur une année.

Le Conseil municipal décide avec **une opposition** :

- de fixer l'amortissement des biens et leurs cadence tels que décrit plus haut.

Voreppe, le 19 décembre 2013

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 18 DECEMBRE 2013

L'an deux mille treize le 18 décembre à 20h06, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2013

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Anne GERIN – Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Jean-Jacques THILLIEZ - Olivier GOY

Étaient absents :

Pascale LUJAN - Marie-Sophie NEUBERT - Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/CG

7991 - Régie Voreppe chaleur bois - Adhésion à l'association « AMORCE »

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leur partenaire compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsable permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

En conséquence, après avoir pris connaissance des statuts et ~~suite~~ ~~l'avis favorable du~~ Conseil d'exploitation du 10 décembre 2013, le Conseil municipal décide avec **une opposition** :

- d'adhérer à l'association AMORCE au titre du réseau de chaleur.
- de désigner Monsieur BERGER Michel Président du Conseil d'exploitation pour représenter la régie « Voreppe chaleur bois » en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Madame MAILLET Agnès en tant que suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

Voreppe, le 19 décembre 2013

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe



**ASSOCIATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES PROFESSIONNELS POUR LA GESTION DES DECHETS,
DES RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID, DE L'ENERGIE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

AMORCE

STATUTS

2012

**Approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 17 octobre 2012**

Article 1 : Dénomination

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er Juillet 1901 nommée :

"Association des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie et de l'environnement"
et désignée par le sigle **"AMORCE"**.

Article 2 : Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 3 : Siège Social

Le siège social est situé à Lyon.

Ce siège pourra être transféré en tout autre lieu, par décision du Conseil d'Administration prise à la majorité des deux tiers de ses membres, sur proposition du Bureau.

Article 4 : Objet

L'Association traite de toutes les questions en matière technique, juridique, économique, fiscale, de communication, de formation, de recherche, etc... qui concernent :

- les réseaux de distribution publique de chaleur et de froid,
- la gestion des déchets municipaux,
- la gestion territoriale de l'énergie,
- la lutte contre le changement climatique et la précarité énergétique, dans une perspective de développement durable

Dans ses domaines d'intervention, l'Association a pour objet :

- d'assurer les échanges d'information entre ses membres,
- de les aider à gérer du mieux possible ces services publics,
- de susciter et d'animer le dialogue avec tous les organismes et entreprises de ces secteurs,
- de représenter ses adhérents auprès des autorités compétentes françaises et internationales,
- d'assurer la défense et la protection des intérêts collectifs de ses adhérents par tout moyen y compris par le biais de recours ou d'actions en justice devant toute autorité ou juridiction.

Article 5 : Composition, conditions d'adhésion et représentativité

L'Association est composée :

1/ de membres actifs appartenant à un collège des collectivités ou un collège des professionnels.

1.1 / Les membres du collège des collectivités sont les collectivités territoriales, leurs régies autres que celles visées au paragraphe 1.2, ou leurs EPCI :

- autorités organisatrices d'une distribution publique de chaleur et froid et plus généralement d'énergie, ou agissant plus globalement en matière de production, distribution et/ou consommation d'énergie, et de lutte contre le changement climatique,
 - compétents en matière de collecte ou traitement des déchets,
 - compétents en matière de planification de la gestion des déchets et de l'énergie.
- exerçant une activité en lien avec ces thématiques

1.2 / Les membres du collège des professionnels sont :

- les entreprises,
- les établissements publics,
- les sociétés d'économie mixte,
- les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière,
- les associations de collectivités,
- les associations, fédérations et syndicats professionnels,
- les organismes divers,

qui ont une activité dans le domaine de la gestion des déchets municipaux et de la gestion territoriale de l'énergie et de la lutte contre le changement climatique.

Lorsqu'une collectivité ou un professionnel adhère à l'Association, il appartient à ses organes décisionnels de désigner la personne qui la ou le représente au sein des instances de l'Association. Chaque membre désigne un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant, des personnes physiques. Les délégués titulaires des collectivités sont obligatoirement des personnes physiques élues de celles-ci. Toute modification de ces représentations doit être notifiée par écrit à l'Association.

2/ de membres d'honneur, personnes physiques cooptées par le Conseil d'Administration en raison des services qu'ils ont rendus ou sont amenés à rendre à l'association.

Article 6 : Cotisations

Les membres actifs de l'Association paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Article 7 : Radiation, démission

La qualité de membre de l'Association se perd :

- 1 - par la démission par courrier adressé par le démissionnaire au siège de l'association
- 2 - par la disparition, la liquidation ou la fusion, dans le cas des personnes morales,
- 3 - par la radiation pour non-paiement de la cotisation, prononcée, après procédure de relance, par le Conseil d'Administration,
- 4 - par la radiation prononcée, pour motif grave, par le Conseil d'Administration, sauf recours à l'Assemblée Générale.

En cas de radiation, le membre intéressé est préalablement appelé à fournir ses explications

Article 8 : Assemblée Générale Ordinaire - composition

A) - L'Assemblée Générale comprend tous les membres actifs à jour de leur cotisation, représentés par leur délégué titulaire, son suppléant ou un autre représentant ayant reçu mandat spécifique de ce membre.

B) - L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, et chaque fois que nécessaire, en session ordinaire sur convocation du Conseil d'Administration.

C) - Les convocations à l'Assemblée Générale Ordinaire sont envoyées aux membres de l'Association par courrier, ou par courrier électronique s'ils en font la demande, quinze jours au moins avant la date de réunion.

D) - L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire est établi par le Conseil d'Administration. Il comporte obligatoirement les points dont l'inscription est demandée par le tiers au moins des membres du collège des collectivités.

E) - Les membres d'honneur peuvent participer, sans droit de vote, à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Tout membre empêché peut donner pouvoir, par écrit à un autre membre du même collège. Cependant, chaque membre ne peut détenir plus de cinq pouvoirs.

Article 9 : Assemblée Générale Ordinaire - délibérations, comptes-rendus

L'Assemblée Générale Ordinaire statue sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'Association et en particulier :

- entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale, ainsi que le rapport d'activité du Président,
- élit en son sein, à bulletin secret, les membres du Conseil d'Administration,
- approuve les comptes de l'exercice clos et donne quitus au trésorier,
- vote le budget de l'exercice suivant, définit les délégations données au Conseil d'Administration,
- est l'organe de recours en cas de radiation d'un membre pour motif grave,
- a seule le pouvoir de décider des actes concernant le patrimoine de l'Association dépassant le cadre des actes de gestion, tels que vente ou achat immobilier, constitution d'une hypothèque, et des actes de disposition en général,
- peut décider de la création, si nécessaire, de structures régionales représentant l'Association,
- peut désigner un ou plusieurs Président(s) d'honneur qui siègent, sans droit de vote, au Conseil d'Administration, ainsi que, parmi les membres d'honneur, des conseillers spéciaux du Président qui peuvent être invités par le Président à assister sans droit de vote au Conseil d'administration de l'association.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si un tiers de ses membres est présent ou représenté par mandat ou pouvoir.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau, à **quinze** jours au moins d'intervalle, et cette fois elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Pour être valables, les décisions de l'Assemblée Générale doivent obtenir la majorité absolue du collège des collectivités, et la majorité absolue des mandats additionnés des deux collèges.

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire est signé par le Président et le Secrétaire de l'Association.

Article 10 : Conseil d'Administration - composition, élection

Le Conseil d'Administration est composé au maximum de quarante trois administrateurs. Il comprend au plus trente administrateurs représentant les membres du collège des collectivités, élus par leur collège, et au plus treize administrateurs représentant les membres du collège des professionnels, élus par leur collège.

Le règlement intérieur peut préciser des règles de répartition permettant d'assurer une juste représentativité des activités des déchets d'une part et énergie et réseaux de chaleur et de froid de l'autre.

Les mandats sont assurés par des personnes physiques représentant des personnes morales.

Seuls les délégués titulaires peuvent être candidats à l'élection du Conseil d'Administration.

Les candidatures doivent être envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de l'Association. Pour être retenues, elles doivent être reçues au moins une semaine avant la date de l'Assemblée Générale au cours de laquelle se tient l'élection.

Le Conseil d'Administration est renouvelé dans sa totalité lors de la première Assemblée Générale qui suit les élections municipales générales, et pour une durée prenant fin, sauf cessation anticipée, à la première Assemblée générale qui suit les élections municipales générales suivantes.

Les administrateurs sont élus au scrutin secret. Ils sont rééligibles.

À l'exception du Président, le mandat d'administrateur prend fin de façon anticipée en cas de :

- démission ou décès de l'administrateur,
- radiation ou démission du membre de l'association,
- retrait, par le membre de l'association, de la délégation donnée à l'administrateur, sauf si celui-ci intervient à la suite d'élections municipales générales. Dans ce dernier cas, le mandat d'administrateur court jusqu'à son terme.

En cas de vacance, il est procédé à l'élection des remplaçants des administrateurs concernés lors de la première Assemblée Générale Ordinaire qui suit le constat de vacance. Les pouvoirs des administrateurs ainsi élus prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des administrateurs remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par son Président, à son initiative ou sur demande du tiers de ses membres.

Les convocations aux réunions du Conseil d'Administration sont envoyées aux administrateurs par courrier, ou courrier électronique s'ils en font la demande, dix jours au moins avant la date de réunion.

Article 11 : Conseil d'Administration - séances

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si un tiers des administrateurs sont présents ou représentés. L'ordre du jour de ses séances est établi par le Président et comporte obligatoirement les sujets dont la discussion est demandée par un membre du Conseil d'Administration.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

La voix du Président est prépondérante en cas d'égalité de voix.

Tout administrateur peut donner, par lettre ou télécopie, pouvoir à un autre administrateur du même collège pour le représenter, avec voix délibérative, à une séance du Conseil d'Administration. Chaque administrateur ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Tout administrateur peut donner, par lettre ou télécopie, mandat à un représentant de sa structure pour assister, avec voix consultative, à une séance du Conseil d'Administration.

Le Président peut inviter aux réunions du Conseil d'Administration, à titre consultatif, tout membre de l'Association et toute personne étrangère à l'Association dont la présence lui paraît utile.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire, après validation par le Conseil d'Administration lors de sa réunion suivante.

Article 12 : Conseil d'Administration - pouvoirs

Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs pour la gestion courante de l'Association, à l'exclusion des actes réservés à l'Assemblée Générale.

Il est notamment compétent pour :

- décider des créations et des suppressions de postes,
- se prononcer sur l'admission ou l'exclusion de membres de l'Association,
- ordonner et contrôler les dépenses courantes et les actes d'administration,
- préparer le budget de l'Association qui sera soumis au vote et à l'approbation de l'Assemblée Générale,
- convoquer les Assemblées Générales et déterminer l'ordre du jour,
- décider, dans la limite de quinze, du nombre de membres du bureau, élire ceux-ci et contrôler leurs actions,
- décider de l'ouverture des comptes et des délégations de signature et de pouvoirs,
- autoriser l'Association à transiger,
- élaborer, modifier et voter le Règlement intérieur,
- autoriser le Président à agir en justice en demande,
- mettre en œuvre la politique définie par l'Assemblée Générale,
- établir les positions de l'Association à l'échelle nationale,
- décider le changement de siège social. Cette décision ne peut être prise qu'à la majorité des deux-tiers des membres présents ou représentés.

Article 13 : Conseil d'Administration - rétributions

Les administrateurs ne peuvent recevoir aucune rétribution. Des remboursements des frais sont possibles dans les conditions prévues au règlement intérieur.

Article 14 : Bureau – Vice Président - Président

Le Conseil d'Administration, après chaque renouvellement complet, élit parmi ses membres les administrateurs constituant le bureau de l'association :

- Un Président
- Un Premier Vice-président,
- Des Vice-présidents,
- Un Secrétaire,
- Un Secrétaire adjoint,
- Un Trésorier,
- Un Trésorier Adjoint.

Les membres du Bureau sont rééligibles.

Le mandat du Président prend fin de façon anticipée en cas de décès, démission, condamnation pénale ou déchéance des droits civiques. L'intérim est assuré par le Premier Vice-Président dans les mêmes conditions jusqu'à la réunion suivante du Conseil d'Administration, au cours de laquelle sera élu le nouveau Président.

Le mandat d'un membre du bureau autre que le Président prend fin :

- En cas de démission du Bureau,
- Lorsqu'il perd sa qualité d'administrateur quelle qu'en soit la raison.

Dans ce cas, il est procédé à son remplacement lors de la réunion du Conseil d'Administration qui suit.

➤ **Bureau**

Le Bureau a en charge le suivi de l'organisation et du fonctionnement de l'Association,

Il prépare les réunions du Conseil d'Administration dont l'ordre du jour est fixé par le Président.

Il propose au Conseil d'Administration les orientations de stratégie générale de l'Association.

Il met en œuvre les décisions du Conseil d'Administration et agit sur délégation de celui-ci.

Il examine tout sujet à l'initiative du Président.

➤ **Président**

Le Président est chargé de l'exécution des décisions du Bureau et d'assurer le bon fonctionnement de l'Association.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile.

Il ordonne les dépenses et peut en donner délégation dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Il procède aux embauches et licenciements en matière de personnel.

Il peut déléguer à un Vice-président, au Secrétaire Général, au Trésorier ou au Délégué Général de l'Association certains de ses pouvoirs, sauf celui de la représentation en justice qui nécessitera un pouvoir spécial conformément aux règles ci-après.

Il peut confier une mission spécifique à un autre membre du bureau, au délégué général ou à un conseiller spécial. Si cette mission concerne l'orientation de l'Association, il consulte préalablement le Conseil d'Administration.

En cas d'action en justice en demande, le Conseil d'Administration autorise par délibération son Président à agir au nom de l'Association, et à exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation. Dans les cas d'urgence (référé, action soumise à courte prescription, risque d'aggravation du préjudice, risque de déperdition des preuves, ...), la décision d'intenter une action en justice sera prise par le Bureau qui pourra autoriser le Président à agir au nom de l'Association et à exercer toutes les voies de recours utiles.

Dans ce dernier cas, le Président rendra compte à la prochaine séance du Conseil d'Administration de l'action par lui exercée au nom de l'Association sur délibération du bureau.

Enfin, en cas d'action en justice en défense, le Président est autorisé à représenter l'Association en justice devant toutes les juridictions, et à exercer toutes les voies de recours utiles. Il rend compte lors de la prochaine séance du Conseil d'Administration de l'action défendue au nom de l'Association.

Le Président peut, en cas d'empêchement, être remplacé par un Vice-président ou le délégué général à qui il aura donné une procuration spéciale.

➤ **Vice-présidents**

Le nombre et les fonctions de chacun des Vice-présidents sont définis par le Conseil d'Administration.

Un des Vice-présidents est nécessairement en charge du domaine des réseaux de chaleur et de l'énergie et un autre du domaine des déchets.

Article 15 : Personnel

La création et la suppression des emplois de l'Association sont décidées par le Conseil d'Administration sur proposition du Président.

Le Président procède aux embauches et aux licenciements des salariés.

Le Délégué Général de l'Association se voit accorder par le Président, et sous son contrôle, toutes délégations de pouvoir nécessaires à l'exécution des actes de gestion courante et des décisions prises par les organes statutaires de l'Association, dans les conditions définies par le règlement intérieur. Il assiste, avec voix consultative, aux Assemblées Générales et aux réunions du Conseil d'Administration et du Bureau.

Les autres membres du personnel peuvent assister aux Assemblées Générales et aux réunions du Conseil d'Administration, sur décision du Président.

Article 16 : Ressources

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations versées par ses membres,
- des subventions qui peuvent lui être accordées,
- des financements liés à des conventions de partenariat,
- des rémunérations reçues en contrepartie de prestations de service,
- de toute mise à disposition de locaux ou de personnel par un de ses adhérents,
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementations.

Article 17 : Patrimoine

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés en son nom, et aucun des membres ne peut en être tenu responsable.

Article 18 : Comptabilité

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.

Article 19 : Assemblée Générale Extraordinaire

Elle se réunit sur convocation du Président ou sur la demande écrite du tiers au moins de ses membres. L'Assemblée Générale Extraordinaire comprend tous les membres actifs à jour de leur cotisation, représentés par leur délégué titulaire, son suppléant ou un autre représentant de ce membre ayant reçu mandat spécifique de ce membre.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a, seule, compétence pour modifier les statuts, décider de la dissolution de l'Association et l'attribution des biens de l'Association, sa fusion avec toute autre Association poursuivant un but analogue, proposées par le Conseil d'Administration ou par **les trois quarts** des membres de l'Association.

Elle est également compétente pour solliciter une reconnaissance d'utilité publique.

Elle doit être convoquée spécialement à cet effet.

Tout membre empêché peut donner pouvoir, par écrit à un autre membre du même collège. Cependant, chaque membre ne peut détenir plus de cinq pouvoirs.

Le procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire est signé par le Président et le secrétaire de l'Association.

Article 20 : Assemblée Générale Extraordinaire - modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par une Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres actifs.

Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modification sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'Association au moins **trente** jours à l'avance.

L'Assemblée Générale Extraordinaire doit être composée du tiers au moins des membres actifs, présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau, à **quinze** jours au moins d'intervalle, et cette fois elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la double condition suivante :

- majorité absolue du collège des collectivités,
- majorité des mandats additionnés des deux collèges.

Article 21 : Assemblée Générale Extraordinaire - dissolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions prévues à l'article précédent, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres actifs, présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau, à **quinze** jours au moins d'intervalle, et cette fois elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

La dissolution ne peut être prononcée qu'à la double condition suivante :

- majorité absolue du collège des collectivités,
- majorité des mandats additionnés des deux collèges.

Article 22 : Assemblée Générale Extraordinaire - liquidation

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net conformément à la loi.

Le Président

Le Secrétaire